



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE



à Mont-de-Marsan (40 000)

Pièce complémentaire : Note en réponse à la DREAL

GES n°24452

février 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VLLE} AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50

SCALANDES à Mont-de-Marsan (40)
Dossier de demande d'autorisation environnementale

La présente note vise à répondre aux remarques émises dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale de la SCALANDES à Mont-de-Marsan par les différents services de la DDTM, du SDIS et de la DREAL. Les éléments de réponse fournis ci-après viendront compléter/corriger le dossier de demande d'autorisation environnemental final.

I - Service forêt DDTM

⇒ ***La demande n'est à ce jour pas complète. L'exploitant fournira les éléments et précisions attendus (se reporter à l'avis du service Forêt de la DDTM en annexe 1)***

La réponse au Service Forêt de la DDTM est disponible en annexe 1.

II – Service espèce protégée DREAL

⇒ ***La demande est jugée incomplète et des compléments sont attendus (cf. avis service Espèce protégée DREAL- annexe 2).***

La réponse au service Espèce Protégée de la DREAL est disponible en annexe 2.

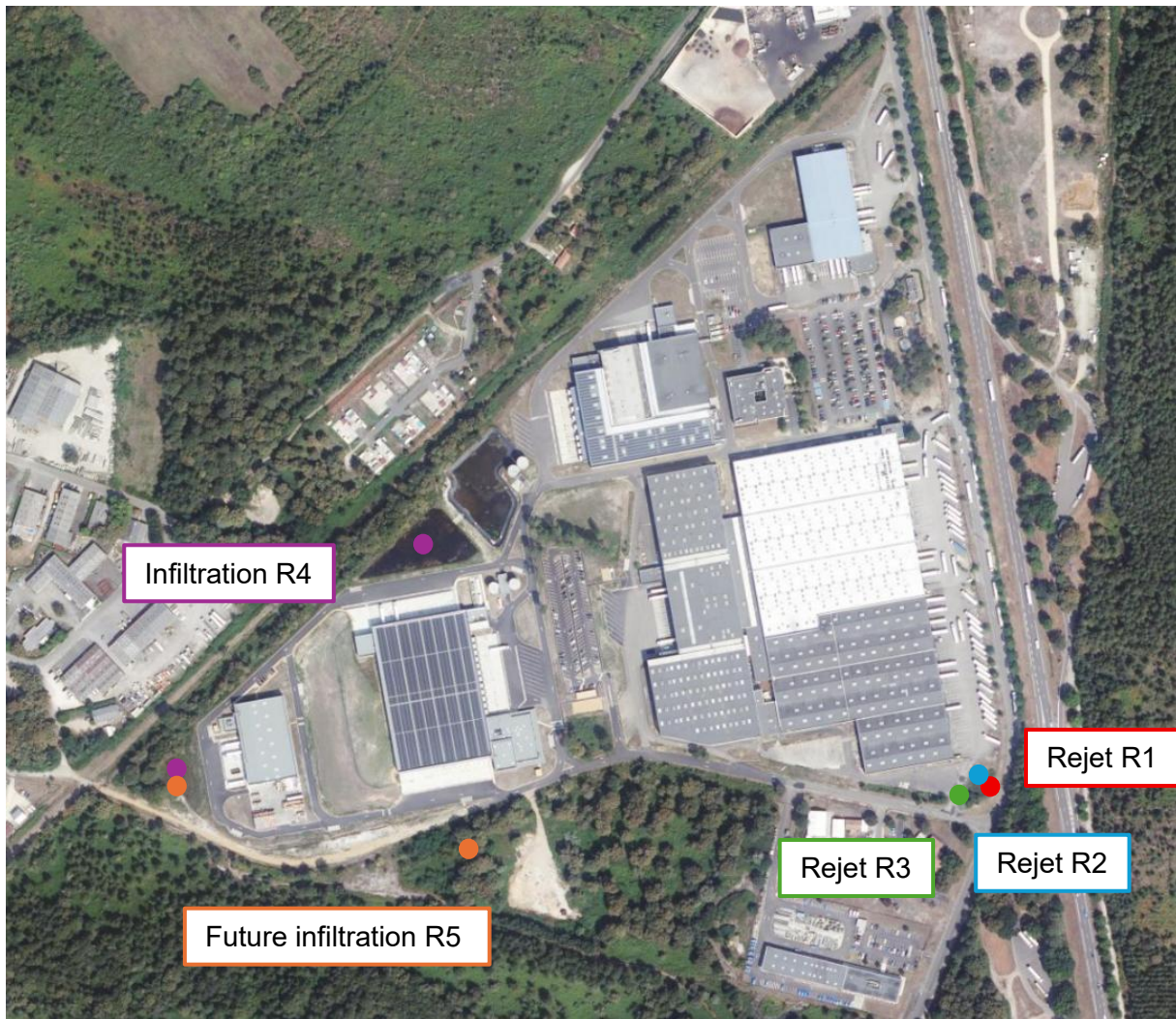
III – Service de la DDTM/ SPEMA

⇒ ***Des compléments sont attendus sur la caractérisation des ZH (cf. avis SPEMA en annexe 3)***

La réponse au service de la Police de l'Eau et de la Protection des Milieux Aquatiques est disponible en annexe 3.

Rejets d'eaux pluviales - Points de rejets

⇒ ***L'exploitant fournira un plan détaillé des différents points de rejets des réseaux mentionnés ci-avant ainsi qu'un schéma indiquant les exutoires correspondants à chacun des bassins versants (pour l'ensemble du site).***



Réseau R1 : SCA 1 EP voirie et toiture et SCA 2 partie de 1992 voiries

Réseau R2 : SCA 2 partie de 1995 EP voirie et toiture

Réseau R3 : SCA 3 EP voiries et toiture

Réseau R4 : SCA 4 et SCA 6 EP voirie et toiture

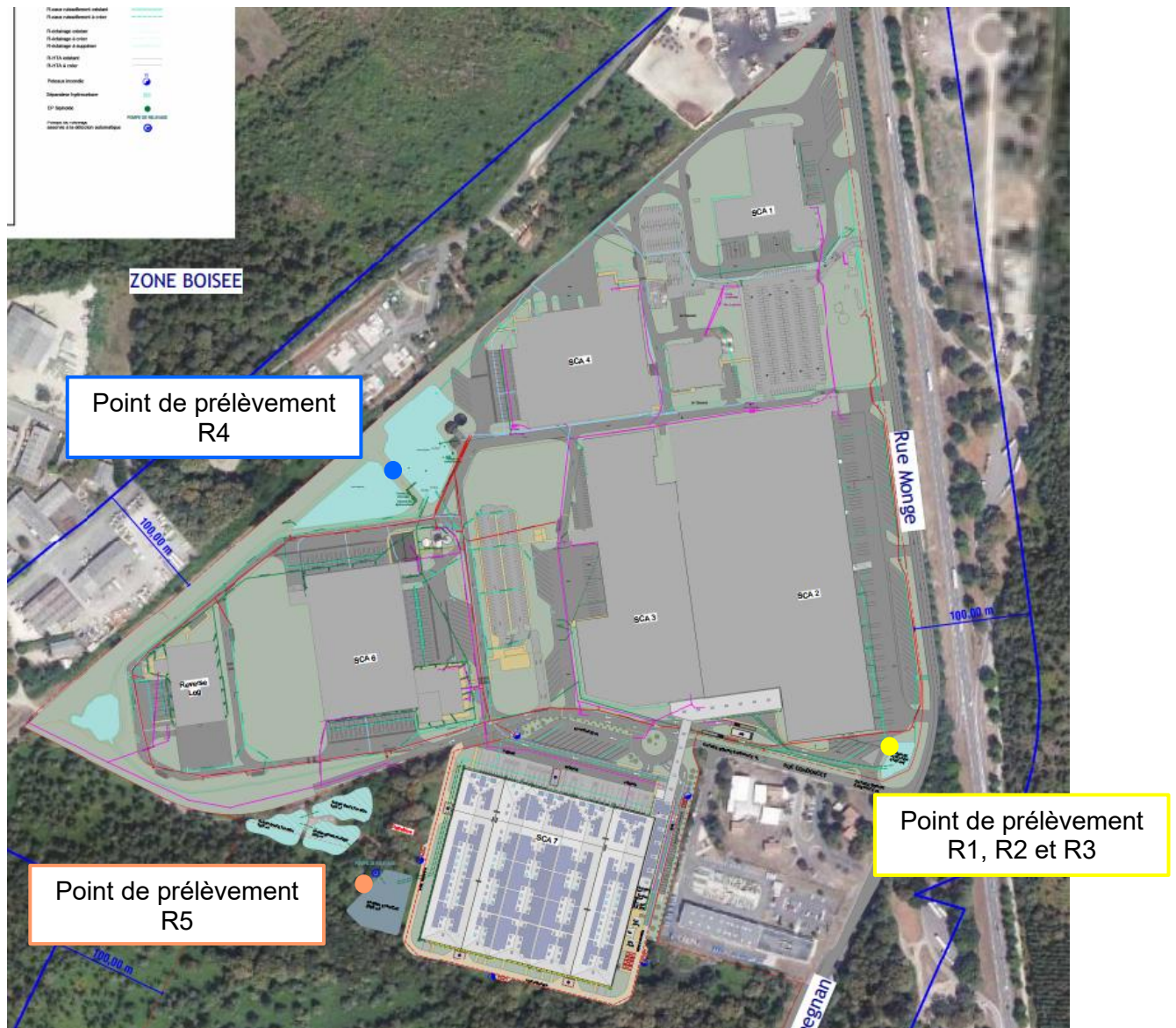
Réseau R5 : SCA 7 EP voiries et toiture

Des travaux seront réalisés sur l'ensemble des réseaux existants du site afin de les mettre à niveau. Chaque réseau sera ainsi équipé d'un séparateur à hydrocarbures, avant de se diriger vers un bassin étanche ou un bassin d'infiltration.

Concernant les réseaux R1, R2 et R3 seront relié à un seul séparateur à hydrocarbures, le bassin dans lequel ces réseaux se rejettent actuellement, sera étanché et agrandi. Le volume du bassin après extension sera déterminé ultérieurement.

Rejets d'eaux pluviales – Points de prélèvement

⇒ **L'exploitant localisera également les points de prélèvement pour la réalisation des analyses réglementaires correspondant à chacun des exutoires.**



⇒ ***L'exploitant apportera les réponses aux remarques et demandes de l'avis de la DDTM/SPEMA dont la contribution est annexée au présent rapport (annexe 3).***

Le reste des réponses à l'avis de la Police de l'Eau et de la Protection des Milieux Aquatiques est disponible en annexe 3.

IV – Dangers de l'installation (incendie) et gestion du risque

⇒ ***S'agit-il de rétentions ou de réserve d'eau type bâches souples ? L'exploitant précisera la nature, la capacité et l'emplacement de chacune d'elle sur un plan général du site.***

Actuellement, la rétention s'effectue sur la voirie de l'entrepôt SCA 2 pour les réseaux R1 et R2 et sur la voirie de l'entrepôt SCA 3 pour le réseau R3. Les quais sont équipés d'une vanne manuelle qui, lorsqu'elle est fermée, permet de contenir temporairement les déversements.

Il a été fait le choix de reprendre ces réseaux et de les relier à un bassin étanche afin que toutes les voiries, quais et toitures puissent bénéficier d'une rétention.

⇒ ***L'exploitant indique qu'une DAI sera mise en place. A quelle échéance ? Avant la mise en service de SCA 7 ? Ce dispositif sera-t-il commun aux deux entrepôts ?***

Chaque entrepôt dispose de son propre système de détection incendie et d'alarme. La DAI des entrepôts SCA2, 3, 6 et 7 est effectuée par le sprinklage. Les entrepôts SCA 1 et 4, disposent, quant à eux, d'une détection haute sensibilité par aspiration.

Concernant l'entrepôt SCA7, le dispositif sera installé durant la phase de construction et mis en service préalablement à la mise en exploitation du bâtiment. Il s'agit d'un sprinklage propre à SCA 7.

⇒ ***L'exploitant précisera la prise en compte des panneaux photovoltaïques en tant que facteur aggravant ou en tant que potentielle mise en défaut du sprinklage.***

Les panneaux photovoltaïques sont bien pris en compte en tant que matériaux aggravants dans la feuille de calcul D9. Les besoins en eau estimés intègrent donc l'impact de ces matériaux aggravants dans le dimensionnement des moyens de lutte contre l'incendie.

⇒ ***Qu'en est-il de SCA 4 ? Non pris en compte dans le dimensionnement en annexe 2. Pourquoi ?***

L'entrepôt SCA4 n'est pas pris en compte dans les calculs D9, car il n'est pas majorant par rapport aux autres entrepôts du site. En effet, le calcul D9 retient uniquement la plus grande surface non recoupée présente sur le site. Les réserves d'eau destinées à la lutte contre l'incendie sont donc dimensionnées pour permettre l'extinction d'un sinistre affectant cette surface maximale non recoupée.

Par conséquent, les réserves d'eau incendie disponibles sont suffisantes pour couvrir tout incendie susceptible de survenir sur le site, y compris au sein de l'entrepôt SCA4, dont les besoins en eau sont inférieurs à ceux nécessaires pour SCA 6 ou SCA 7 (entrepôts majorant le volume) et donc au volume disponible dans les cuves.

⇒ ***Ces réserves d'eau sont-elles alimentées par le réseau AEP ? Sont-elles équipées de dispositifs permettant de s'assurer de leur bon remplissage ? A quelle fréquence le bon remplissage des cuves est-il vérifié ?***

Oui, les réserves d'eau incendie du site sont alimentées par le réseau AEP. De plus, elles disposent également d'un dispositif de vérification du bon remplissage, et une vérification de l'état des cuves est réalisé hebdomadairement.

⇒ ***Quelles sont les capacités et réserves d'eau associées aux dispositifs de sprinklage ?***

Deux réserves incendie de 720 m³ chacune, situées au nord-est de l'entrepôt SCA6, assurent l'alimentation des poteaux incendie de l'ensemble du site, ainsi que du futur dispositif de rideaux d'eau de SCA 7.

Au droit de l'entrepôt SCA 6 se trouvent également deux réserves en redondance de sprinklage, pour les entrepôts SCA 2, 3, et 6, d'un volume utile de 540 m³ chacune.

Le sprinklage de l'entrepôt SCA7 sera quant à lui alimenté par deux réserves redondantes d'une capacité de 660 m³ chacune.

⇒ ***Qu'en est-il des autres réseaux R1 à R3 ?***

Les réseaux R1, R2 et R3 seront reliés à un seul séparateur à hydrocarbures, le bassin dans lequel ces réseaux se rejettent actuellement, sera étanché et agrandi. Le volume du bassin après extension sera déterminé ultérieurement.

Selon les cas, les eaux pluviales seront soit infiltrées sur site, comme actuellement pour les réseaux R4 et R5, soit rejetées vers le milieu aquatique, pour les réseaux R1, R2 et R3.

Après ces travaux sur les réseaux existants du site afin de les mettre à niveau, chacun transitera par un séparateur à hydrocarbures, avant de se diriger vers un bassin étanche, puis l'infiltration ou le réseau public.

V – Service du SDIS

⇒ ***L'exploitant fournira les éléments attendus et décrits dans la contribution du SDIS (annexe 4).***

La réponse au service du SDIS est disponible en annexe 4.

VI – Service de l'ARS

Les mesures de bruit effectuées le 24/02/2026 sont transmises en annexe 10 de la présente note.

ANNEXES

Annexe 1 : Réponse à l'avis du Service Forêt de la DDTM

Annexe 2 : Réponse à l'avis du service Espèce Protégée de la DREAL

Annexe 3 : Réponse à l'avis de la Police de l'Eau et de la Protection des Milieux Aquatiques

Annexe 4 : Réponse à l'avis du SDIS

Annexe 5 : Attestation signée par la SCALANDES

Annexe 6 : Plan des surfaces à défricher mis à jour

Annexe 7 : Choix du mode de compensation

Annexe 8 : Synthèse des Zones Humides

Annexe 9 : Plan de toiture identifiant les « rideaux d'eau »

Annexe 10 : Mesures de bruits effectuées le 24/02/2026

Annexe 11 : Certificat DEPOTBIO

Annexe 1. Réponse à l'avis du Service Forêt de la DDTM

⇒ ***La demande n'est à ce jour pas complète. L'exploitant fournira les éléments et précisions attendus (se reporter à l'avis du service Forêt de la DDTM en annexe 1)***

Compléter le dossier avec une attestation ou déclaration de la SCALANDES stipulant, à leur connaissance, si les terrains l'objet de la procédure défrichement ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de demande.

L'attestation fournie selon le modèle joint par la DDTM et signée par la SCALANDES est fournie en annexe 5.

La surface totale à défricher et la surface à défricher par parcelles sont erronées.

Le plan a été repris pour tenir compte des remarques en intégrant notamment l'emplacement des futurs bassins dans les zones à défricher. Le tableau des surfaces de défrichage par parcelle figure aussi sur ce plan. Il est fourni en annexe 6.

Le choix du mode de compensation devra être identifié dans le dossier d'autorisation environnementale (boisement compensateurs ou indemnité).

Le choix de la SCALANDES est présenté au travers d'un engagement écrit fourni en annexe 7.

Annexe 2. Réponse à l'avis du service Espèce Protégée de la DREAL

⇒ ***La demande est jugée incomplète et des compléments sont attendus (cf. avis service Espèce protégée DREAL- annexe 2).***

Le CERFA 13 614*01 relatif à la destruction d'habitats d'espèces animales protégées mentionne notamment 9 espèces de chiroptères. Il convient d'expliquer précisément dans le dossier pourquoi seules 9 des 18 espèces de chiroptères inventoriées, sont portées à la demande de dérogation.

Neuf espèces de chiroptères ont été intégrées à la demande de dérogation au titre des espèces protégées (DDEP), dans la mesure où elles sont concernées par des impacts significatifs, qualifiés de très faibles à modérés, liés à la destruction potentielle d'individus et/ou d'habitats.

Les neuf autres espèces inventoriées sur l'aire d'étude présentent des occurrences ponctuelles, principalement en phase de transit et/ou d'activité de chasse. Les enjeux de conservation à l'échelle locale pour ces espèces sont considérés comme faibles.

Au regard de ces éléments, et compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction (mesures E et R), les impacts résiduels sur ces espèces sont évalués comme non significatifs. En outre, les mesures de réduction et les aménagements (bassins de rétention) prévues dans le cadre du projet sont de nature à bénéficier également à ces espèces, notamment par le maintien et l'amélioration des fonctionnalités écologiques associées aux habitats de chasse, aux corridors de transit ainsi qu'à la disponibilité en gîtes.

Le certificat DEPOTBIO est fourni en annexe 11 et sera joint à la demande de dérogation.

Annexe 3. Réponse à l'avis du service de la Police de l'Eau et de la Protection des Milieux Aquatiques

⇒ ***Des compléments sont attendus sur la caractérisation des ZH (cf. avis SPEMA en annexe 3)***

Caractérisation zones humides :

L'arrêté ministériel du 24/06/2008 est le référentiel de caractérisation des zones humides au sein du projet selon 2 critères alternatifs : sol ou végétation. Le critère d'appréciation du sol repose sur des sondages pédologiques et de relevés de nappes au vu contexte podzolique du sol.

Ces sondages sont à indiquer ou à effectuer le cas échéant.

La synthèse concernant les zones humides est transmise en annexe 8 de la présente note.

Compensation eaux-pluviales :

Le volume du bassin de rétention eaux-pluviales est estimé à 1 952 m³ pour 4,05 ha de surfaces totales actives (ratio 0,85 pour surface totale de 4,79 ha) avec un débit de fuite de 29 l/s selon une fréquence de pluie de 30 ans. Ces hypothèses respectent les recommandations régionales pour la prise en compte des eaux pluviales en milieu semi-urbain. En revanche, le choix de la station météo de Rion-des-Landes appelle à observation au regard de celle existante à Mont-de-Marsan, sauf si cette dernière conduirait à sous-estimer le dimensionnement prédéfini.

Il n'existe pas de station météorologique à Mont-de-Marsan. La station de Rion-des-Landes est la plus proche disponible et est donc retenue comme référence pour les données météorologiques de Mont-de-Marsan, comme le montre l'image ci-dessous.

COEFFICIENTS DE MONTANA CONFIGURATION

1/ Choisissez la zone à surveiller

Mont-de-Marsan (40000)

- ☐ URGONS à 28.3 km - altitude : 146m
- ☐ LE HOUGA à 30.5 km - altitude : 141m
- ☒ RION-DES-LANDES à 36.2 km - altitude : 77m
- ☐ CREON D'ARMAGNAC à 38.3 km - altitude : 150m
- ☐ ORTHEZ à 47.8 km - altitude : 96m

2/ Sélectionnez le pas de temps

Pas de temps minimum

Pas de temps maximum

3/ Sélectionnez le type de formule

- ☐ Hauteur en fonction d'un pas de temps
- ☐ Intensité en fonction d'un pas de temps

4/ Précisez le destinataire

Mail

RÉCAPITULATIF DE LA COMMANDE

COEFFICIENTS DE MONTANA

1/ Choisissez la zone à surveiller

RION-DES-LANDES

2/ Sélectionnez le pas de temps

3/ Sélectionnez le type de formule

4/ Précisez le destinataire

42.00 € HT

Ajouter au panier

Contactez un conseiller

0 890 71 14 15 Service 0,15 € / min
+ prix appel

L'implantation et les caractéristiques des bassins séparateurs eaux-pluviales à créer pour le ruissellement des voiries sont à préciser

Les séparateurs à hydrocarbures présents au sein du site, et prévu pour les prochains travaux sont des séparateurs dimensionnés à 50 L/s. La fiche technique est disponible sur site.

La surverse du bassin de rétention des eaux pluviales de cette extension sera dirigée vers le réseau de la rue Monge ; une autorisation de l'exploitant de ce réseau est à fournir.

Les bassins de rétention ne se déverseront pas vers la rue Monge, celle-ci étant située à l'opposé du sens d'écoulement des ouvrages. Les eaux seront dirigées vers les trois bassins d'infiltration situés au droit du site à l'ouest, au sud de la rue Condorcet.

En cas de saturation de ces ouvrages, une surverse sera aménagée vers le bassin d'infiltration implanté à l'ouest de l'entrepôt REVERSE LOGISTIC, au nord de la rue Condorcet.



Annexe 4. Réponse à l'avis du SDIS

⇒ ***L'exploitant fournira les éléments attendus et décrits dans la contribution du SDIS (annexe 4).***

Le Service Prévention a relevé un point faible sur la défense des murs séparatif entre les quais et les différentes cellules, ces derniers n'étant pas atteignables par les moyens de défense mobiles des Services de Secours et préconise, notamment, la mise en place de dispositifs de refroidissement fixes ou semi-fixes au droit des murs séparatifs REI 120.

Bien que cette problématique ait été identifiée dès la phase de conception et que la mise en place de ces dispositifs ai été prévue dans le projet, ils n'ont pas été explicités dans le dossier (et notamment l'étude des dangers), ce qui constitue un oubli de notre part.

Il est bien prévu la mise en place de trois dispositifs de type « rideaux d'eau » le long des dépassements en toiture des trois mur séparatifs REI 120. Ces dispositifs seront alimentés par le même réseau que les poteaux incendie (eux-mêmes alimentés par le surpresseur relié aux deux cuves de 700 m³). Ces dispositifs de refroidissement seront actionnables par l'exploitant ou les Services de Secours selon des modalités qui seront proposées par la future entreprise sélectionnée pour la construction mais répondront de toute manière aux préconisations du SDIS. Le plan de toiture identifiant ces dispositifs est fourni en annexe 9.

Le 15/04/2026

**Annexe 5. Attestation signée par la
SCALANDES**



Lieu, date :

Mont de Marsan
7/04/2026

**DECLARATION INCENDIE
PIECE - 123 (AENV)**

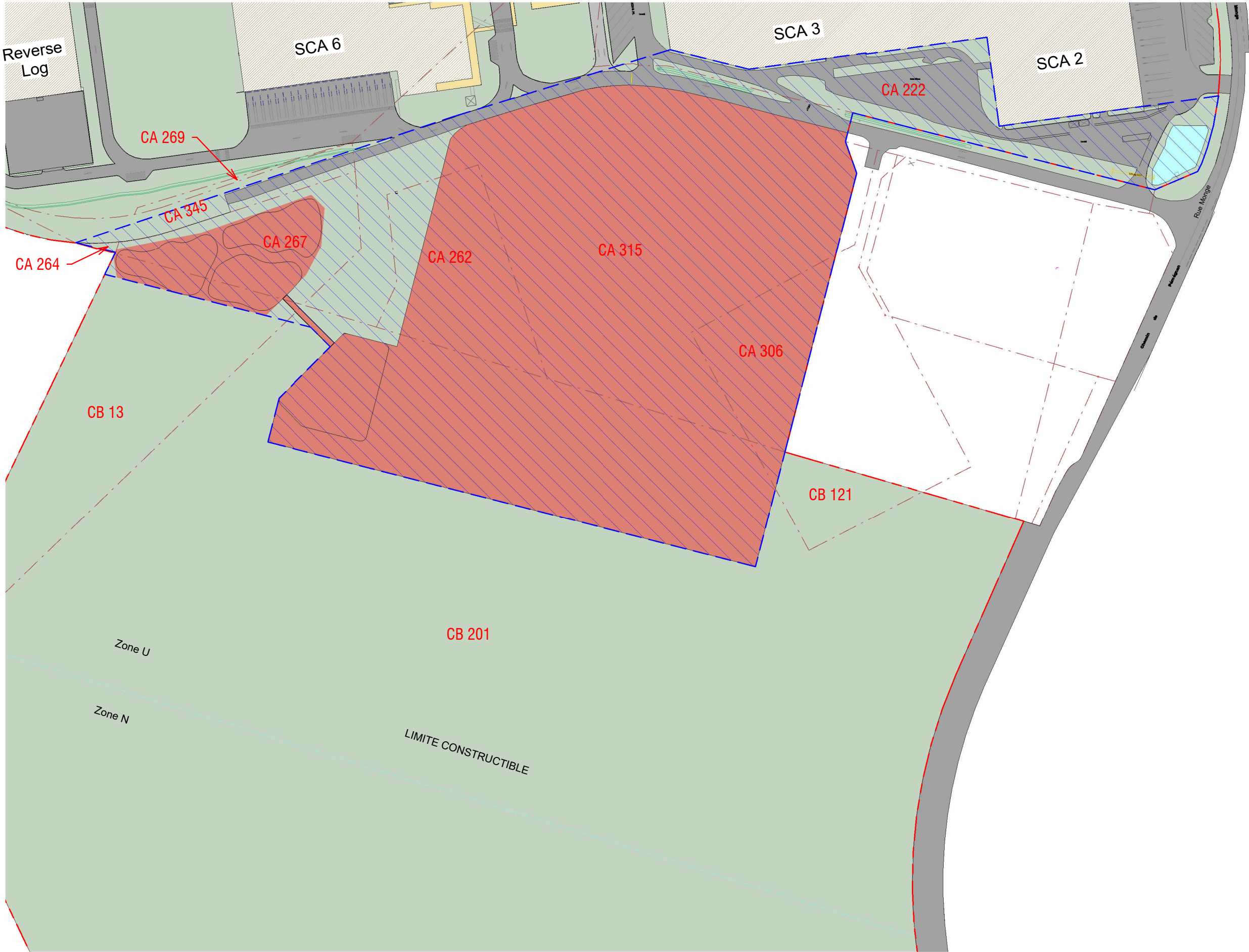
Je soussigné (e), *Stéphane Bouillard* déclare, à ma connaissance, que les terrains objet de la procédure défrichement de la demande AENV ~~ont~~ – **n'ont pas (1)** été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la présente demande.

(1) rayer la mention inutile

SIGMA
SCALANDES 
ZA de Pémégan - 430 rue Monge
40001 MONT-DE-MARSAN CEDEX
RCS Mont de Marsan B 383 197 563 - Code APE 4617A
Tél. 05 58 05 55 55

**Annexe 6. Plan des surfaces à défricher
mis à jour**





SURFACES DE DEFRICHAGE :

CB 121	192	m²
CB 201	16 897	m²
CB 13	987	m²
CA 315	(23 892 - 865) = 23 027	m²
CA 306	3 780	m²
CA 262	4 596	m²
CA 267	2 956	m²
TOTAL	52 435	m²

- LEGENDE :
- Zone à défricher 52 435 m²
 - Zone d'intervention objet de la demande du permis de construire
 - Limites de propriété

" Ce plan est destiné à obtenir une autorisation administrative de construire, et ne saurait être considéré comme un plan d'exécution ".

H:\Clients\Logistique\Agence FRANC\18_STONE HEDGE\Scalandes - Leclerc Mont de Marsan\2_dessin\02_APS\2026 02 19 SCA 7 - APS V19 - PC.

Maitre d'ouvrage :
SCALANDES
430 rue Monge 40 000 MONT DE MARSAN

Projet :
CONSTRUCTION D'UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE AUTOMATISE
- STOCKAGE EN HAUTEUR - SCA 7
430 rue Monge 40 000 MONT DE MARSAN

Plan :
Extrait cadastral

Echelle :
1/2000e
N° Plan :
DF-3

Phase :
PC
Indice :

N° Affaire :
Date :
07/04/2026

Maitrise d'oeuvre :
AGENCE FRANC BORDEAUX
23 rue Margaux 33 000 BORDEAUX
T: 0033 (0)5 56 02 50 50
www.groupefranc.com



AGENCE FRANC
ARCHITECTURES
BORDEAUX

Annexe 7. Choix du mode de compensation

SCALANDES

430 rue Monge – BP 49
40001 MONT DE MARSAN CEDEX

Je, soussigné(e) Monsieur *Paulo Bouillard*,
Représentant la Société *SA Scalandes*,
choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier de
compenser le défrichement objet de la demande d'autorisation (dossier C2026-039)
par le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité
qui sera établie suivant les éléments suivants :

surface défrichée retenue X coefficient retenu (coefficient sera fixé après la
reconnaissance des bois à faire sur place) X (coût de mise à disposition du foncier +
coût moyen d'un boisement feuillu ou résineux) avec :

- * coût de mise à disposition du foncier = 2 500 €/ha
- * coût moyen du boisement feuillu = 3 000 €/ha
- * coût moyen du boisement résineux = 1 200 €/ha

A *Mont de Marsan,*
le *07/04/2026*

SCALANDES 
ZA de Pémégan - 430 rue Monge
40001 MONT-DE-MARSAN CEDEX
RCS Mont de Marsan B 383 197 563 - Code APE 4617A
Tél. 05 58 05 55 55

Annexe 8. Synthèse des Zones Humides

PROJET D'EXTENSION DE LA CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT À MONT-DE-MARSAN (40)

Pour le Compte de :



Synthèse zones humides



**Lamaison
Naturaliste**



PROJET D'EXTENSION DE LA CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT À MONT-DE-MARSAN (40)

Synthèse concernant les zones humides

5704 m² de zone humide présente dans l'emprise du projet.

Impact brut :

4610 m² de zones humides impactés (*extrait du Tableau 4 : impacts brut du projet sur les habitats, CNPN*)

Evitement :

Au niveau des habitats humides l'évitement concerne **2895 m²**

Impact résiduel

Le total des surfaces zh impactées est de **2809 m²**.

Compensation zones humides :

Il est prévu une surface de compensation de **4300 m²** (soit un **ration de 1,5**) constituée de 4 zh.

L'objectif est de mettre en place des zones humides par surcreusement afin de rapprocher le niveau du sol de la nappe une partie de l'année.

Une partie des zh seront entretenues comme prairies (**2260 m²**) et d'autres secteurs seront laissés en libre évolution pour favoriser des boisements (**2040 m²**).

Méthode d'identification et de délimitation

Les zones humides présentaient une végétation naturelle et elles ont été expertisées en période de végétation favorable. L'identification et la délimitation a donc été réalisée dans un premier temps selon le critère de végétation pour chaque unité écologique cartographiée, au sens de l'article L 211-1 du code de l'environnement modifié par l'article 23 de la loi du 24/07/2019 « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'identification et la délimitation des zones humides s'appuient sur les méthodes phytosociologiques et pédologiques : des relevés floristiques de la flore spontanée sont réalisées dans les unités écologiques cohérentes et sont rattachés au syntaxon le plus précis du Prodrome des Végétations de France (Berdat et al., 2014). Des sondages pédologiques ont été réalisés dans chaque unités écologiques en respectant les conditions permettant une diagnose dans les sols podozoliques.

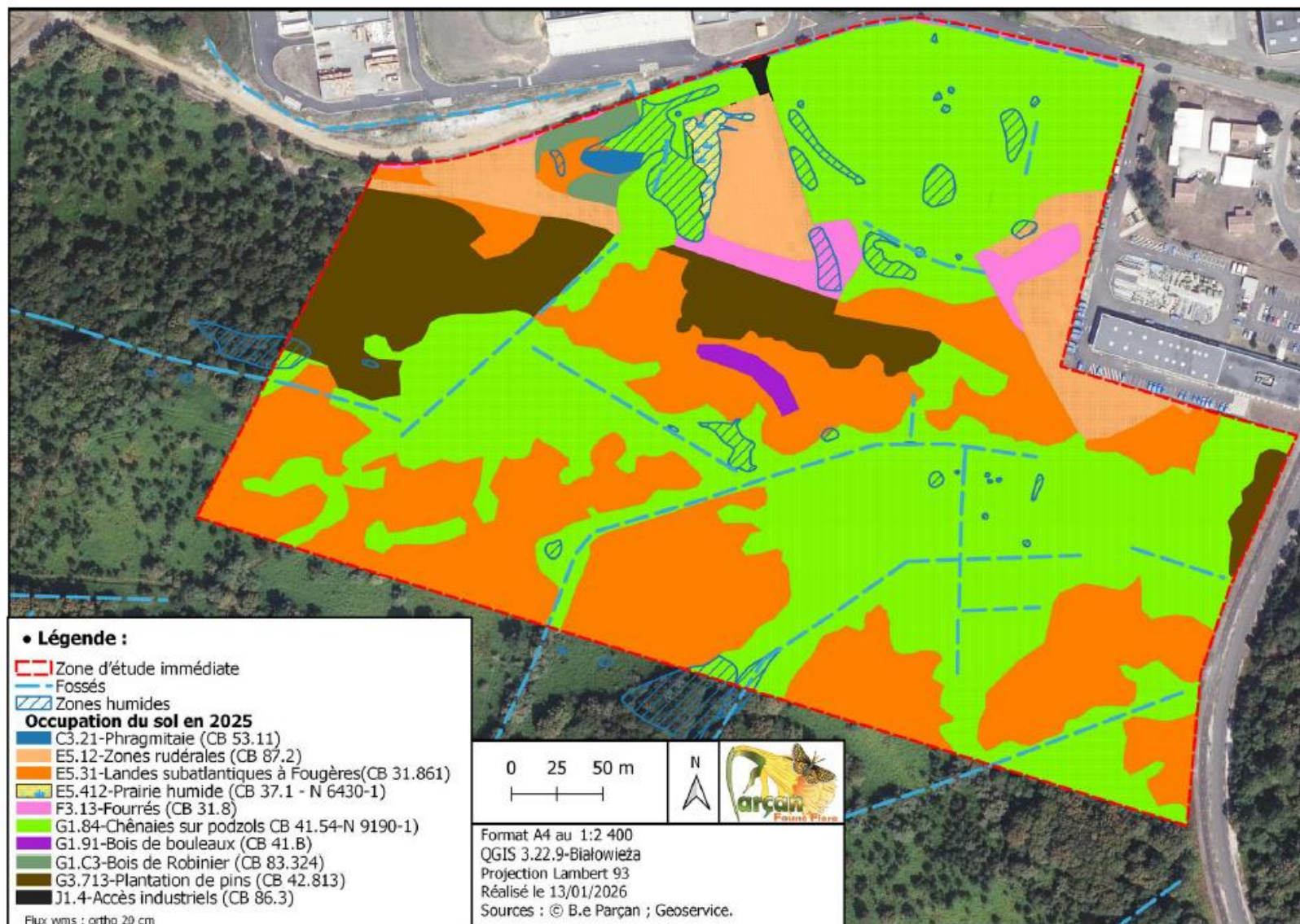
L'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 liste des syntaxons du PVF réputés humides (**H**) et ceux l'étant pour partie (**proparte**). Nous avons réalisé un ou plusieurs relevés phytosociologiques par

type de végétation homogène : les différents groupements végétaux ont été délimités sur la base de la physionomie du couvert végétal et de sa composition floristique. Une aire minimale de relevé par groupement a été respectée. L'estimation du recouvrement par strate ainsi que l'estimation de l'abondance/dominance par espèce a été également décrit. Notamment le recouvrement et l'abondance des espèces indicatrices de zones humides ont été mis en évidence (en bleu dans les relevés).

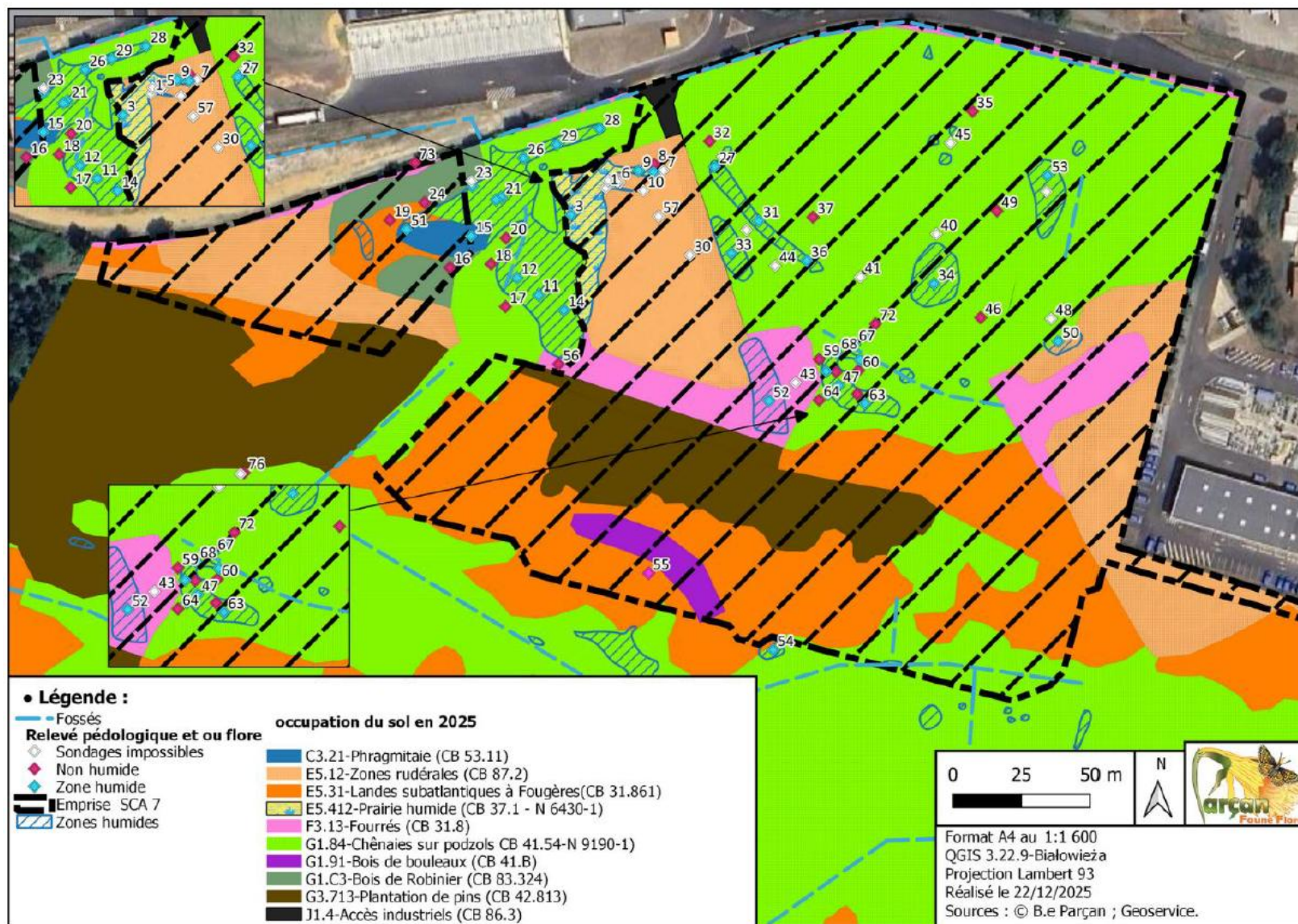
Ces syntaxons ont été rattachés ensuite aux référentiels européens Corine biotope et Eunis. Dans le cas d'habitats proparte (Chênaie, roncier notamment) des sondages pédologiques ont également été réalisés afin de préciser le caractère humide des sols et préciser la délimitation.

Conclusions sur le caractère humide

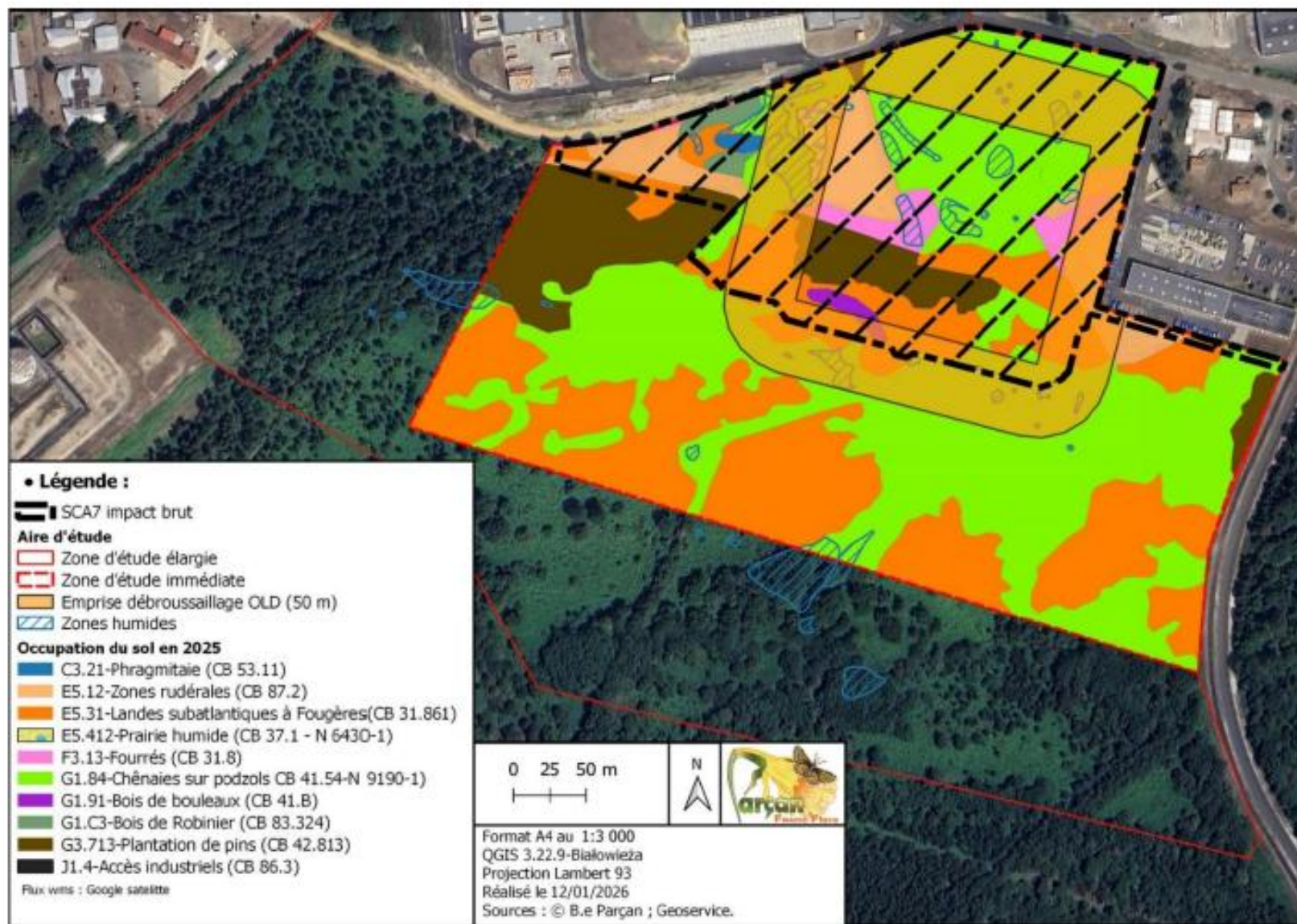
Le caractère humide de la formation étudiée a pu être mis en évidence (ou infirmé). La délimitation a été réalisée en cartographiant (grâce à un GPS de précision sub-métrique) les limites des groupements humides et non humides en s'appuyant en plus des relevés si nécessaire sur la physionomie de la végétation, les courbes de niveau séparant les formations humides et non humides, la présence d'eau stagnante en hiver et les sondages pédologiques complémentaires. De plus les zones humides ont été cartographiées également dans le secteur proche autour de la zone projet. Ainsi toutes fonctionnalités de ces milieux complexes ont pu être appréhendées.



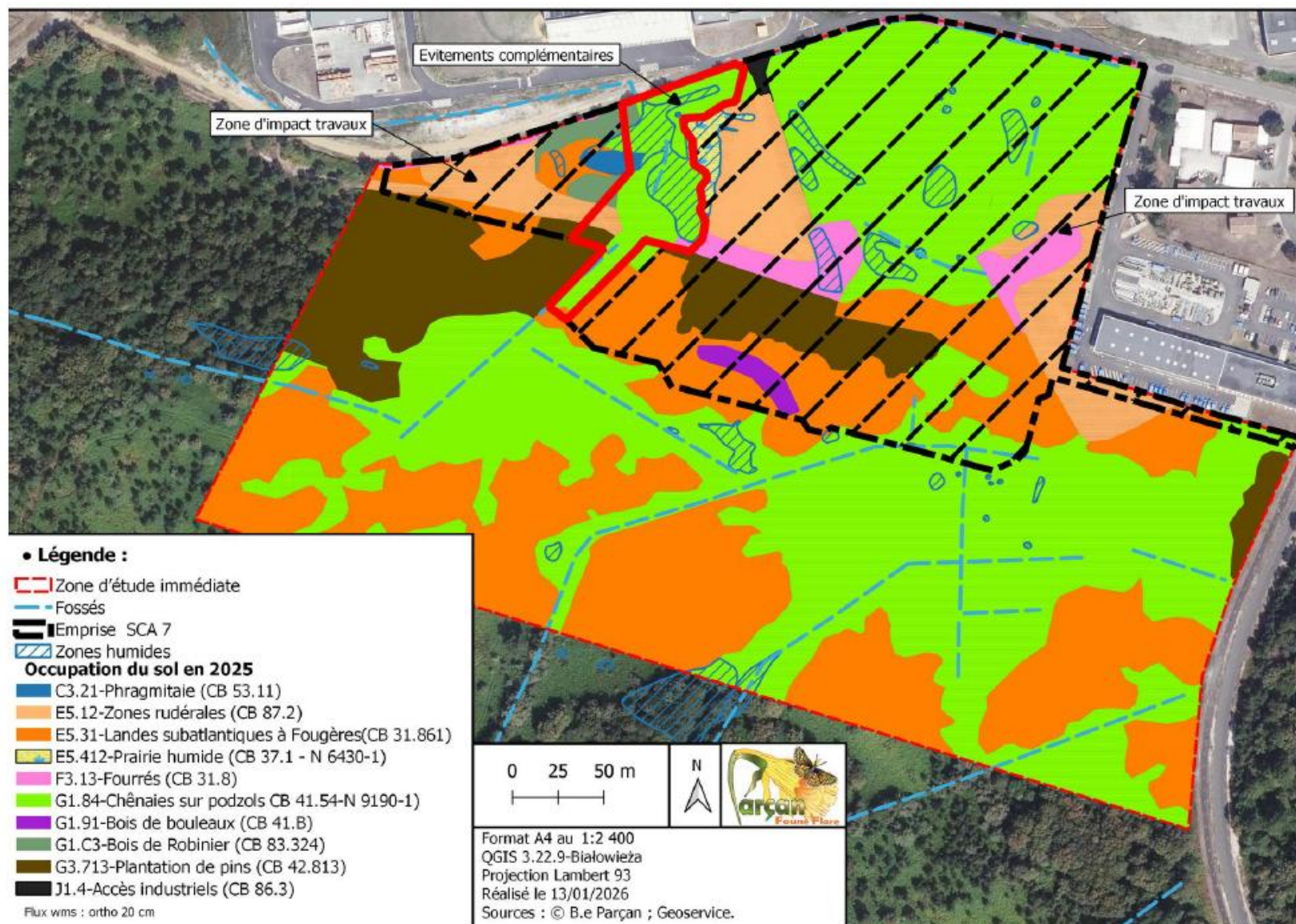
Plan 1 : localisation des zones humides



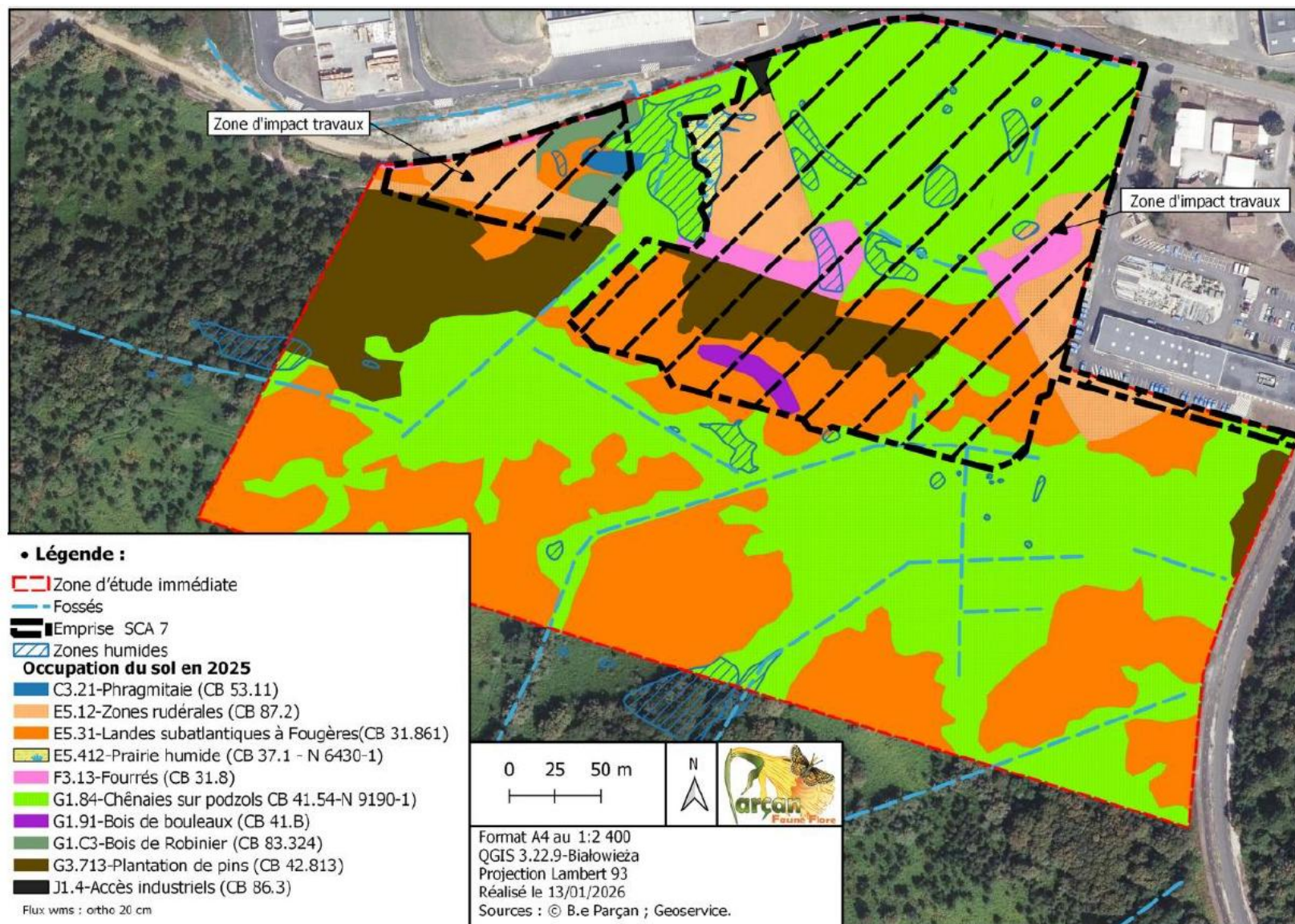
Plan 2 : localisation des sondages pédologiques



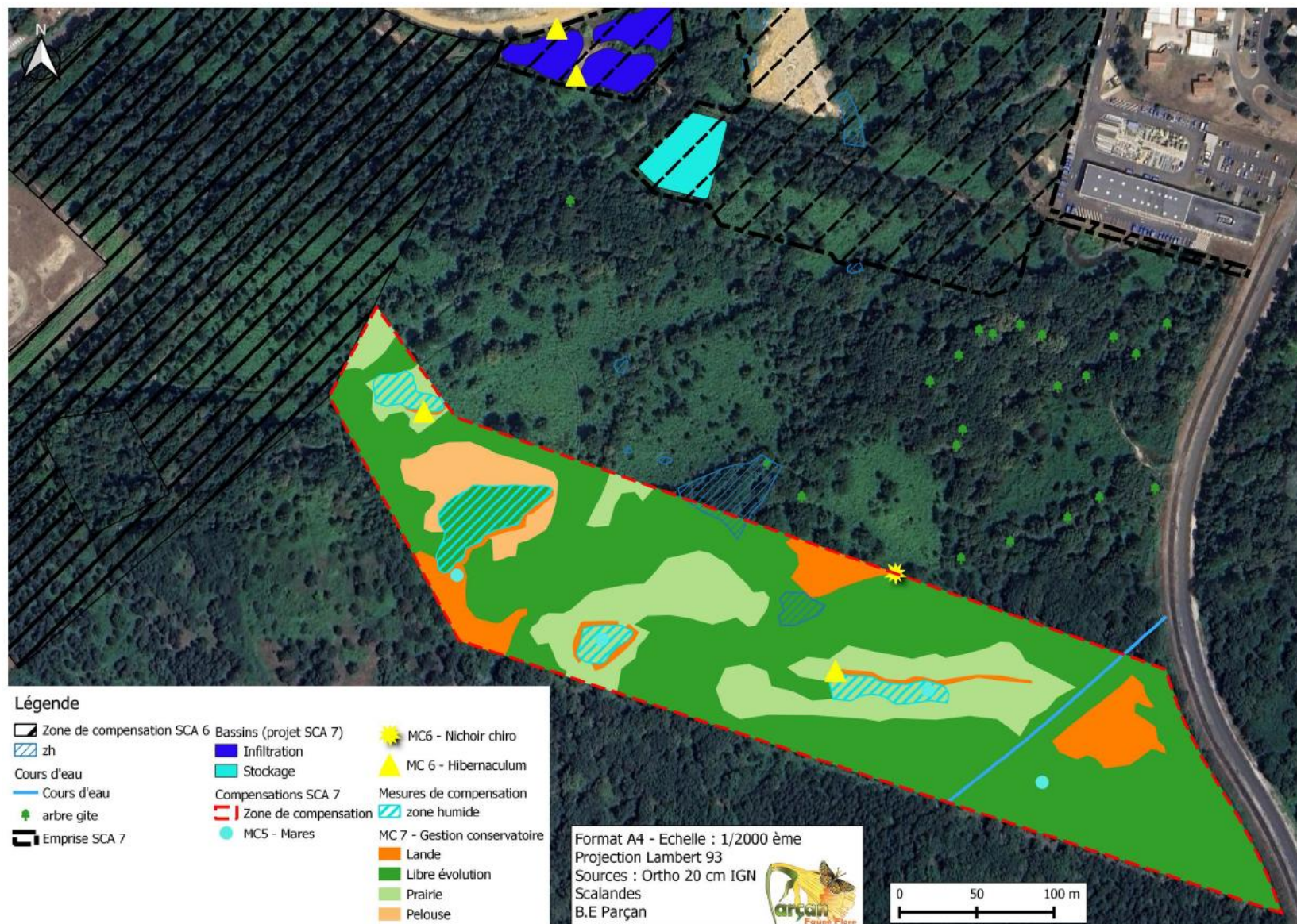
Plan 3 : Impact brut



Plan 4 : évitement



Plan 5 : impact résiduel



Plan 6 : compensation zone humide

**Annexe 9. Plan de toiture identifiant les
« rideaux d'eau »**

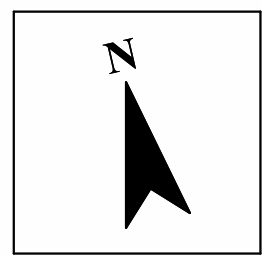


CONSTRUCTION D'UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE AUTOMATISEE
- STOCKAGE EN HAUTEUR - SCA 7



430 rue Monge
40 000 MONT DE MARSAN

MAITRE D'OUVRAGE	SCALANDES	430 rue Monge 40 000 MONT-DE-MARSAN Tél : 05 58 05 51 39	
ASSISTANT A LA MATRISE D'OUVRAGE	STONE HEDGE	17 rue Duquesne 69006 LYON Tél : 04 81 13 17 17	
MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE	AGENCE FRANC BORDEAUX	23 rue Marguier 33000 BORDEAUX Tél : 05 56 02 50 50	
BET ENVIRONNEMENT	GES	21 LES BASSES FORGES 35530 NOYAL-SUR-VILAINE Tél : 02 99 04 10 20	
BET ECOLOGIQUE	PARCAN FAUNE FLORE	PAR C'ALMEDE L'ESPOINNE 65200 BAGNERES DE BIGORRE Tél : 06 40 08 06 33	



Plan de toiture

	modifications	référence
PC 05.1a		07/04/2026
INDICE : B		1 : 500

Le 15/04/2026

**Annexe 10. Mesures de bruits effectuées
le 24/02/2026**

SCALANDESA l'attention de **M. MORESMAU**

430 Rue Monge

40000 Mont-de-Marsan

Email : christophe.moresmau@scalandes.leclerc

RAPPORT DE MESURES DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Contrôle des émissions sonores d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Adresse de visite	Le chargé de mission
SCALANDES 430 Rue Monge 40000 Mont-de-Marsan	Florian POMIES 

N° D'AFFAIRE : 2602E61B2000016
CODE MISSION : MEAE
DATE D'INTERVENTION : 24/02/2026
DATE DU RAPPORT : 06/03/2026
REFERENCE DU RAPPORT : E61B2_26_320

Nombre de pages : 31

Version 1.1 - 20220930

Pôle Environnement & Sécurité Sud-Ouest**Agence de Bordeaux****3 Impasse Henry le Chatelier****33700 Mérignac**Tel : 05 57 53 50 00 – hse.bordeaux@socotec.com**SOCOTEC ENVIRONNEMENT** – S.A.S au capital de 3 600 100 euros – 834 096 497 RCS Versailles

Siège social : 5 place des Frères Montgolfier – CS 20 732 – Guyancourt – 78 182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Cedex – France

www.socotec.fr

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. PROBLEMATIQUE	3
2.1 IMPLANTATION DU SITE.....	3
2.2 FONCTIONNEMENT DU SITE	3
2.3 ENVIRONNEMENT SONORE.....	3
3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET NORMATIF	4
4. CONDITIONS DE MESURES	4
4.1 PLAN DE MESURAGE	4
4.2 MATERIEL DE MESURE.....	6
4.3 ACTIVITE DU SITE	6
4.4 CONDITIONS METEOROLOGIQUES.....	6
5. SYNTHESE DES RESULTATS DE MESURES.....	7
5.1 NIVEAUX DE BRUIT AMBIANT EN LIMITE DE PROPRIETE DU SITE.....	7
5.2 EMERGENCES EN ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE.....	8
5.3 RECHERCHE DE TONALITE MARQUEE :	8
6. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES	9

ANNEXES

Annexe 1 : Prescriptions réglementaires
Annexe 2 : Fiches de mesures
Annexe 3 : Matériel de mesures
Annexe 4 : Conditions météorologiques
Annexe 5 : Définitions

1. OBJET

A la demande de la société **SCALANDES**, SOCOTEC a réalisé une analyse acoustique réglementaire dans l'environnement de son site de Mont-de-Marsan, en vue de monter un dossier ICPE pour l'agrandissement du site et l'ajout de l'antenne SCA7.

Le 24/02/2026, SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une campagne de mesure de bruit dans l'environnement de la société **SCALANDES** afin d'évaluer l'impact acoustique de son activité, et de vérifier la conformité des résultats avec les prescriptions réglementaires.

Cette campagne de mesure a été réalisée selon le contrat référencé 2602E61B2000016.

2. PROBLEMATIQUE

2.1 Implantation du site

Le site est implanté sur la commune de Mont-de-Marsan (40).

Une vue aérienne du site et de son environnement est présentée en chapitre 4.1.1, situant les bâtiments et donnant la position des points de mesures.

Les alentours proches du site sont constitués de la manière suivante :

- Au Nord : *une aire d'accueil des gens du voyage et de la forêt*
- A l'Est : *la route D932E et de la forêt*
- Au Sud : *des entreprises et de la forêt*
- A l'Ouest : *une voie ferrée, des entreprises puis des habitations et la route D932*

2.2 Fonctionnement du site

Le site fonctionne 7 jours/7 24h/24.

Les horaires de forte activité du site par entité sont :

- SCA1 : *forte activité de 3h à 9h puis de 12h à 13h*
- SCA2 : *pic d'activité de 8h à 10h, fonctionne uniquement en journée*
- SCA3 : *forte activité de 6h à 11h*
- SCA4 : *forte activité de 6h à 10h*
- SCA6 : *forte activité de 0h30 à 2h puis de 4h à 9h*
- Reverse log : *forte activité de 7h à 10h*
- SCA7 : *actuellement en projet, la parcelle est un terrain boisé sans activité*

2.3 Environnement sonore

Les principales sources de bruit du site sont :

- Poids lourds circulant sur le site,
- Camions réfrigérés stationnés ou en circulation
- Equipements fixes (groupes froids, extractions en façade...)
- Manutention des marchandises

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- Trafic routier sur les routes D932 et D932E (rocade de Mont-de-Marsan, très fréquentée)
- Bruits de la nature (oiseaux, insectes...)
- Entreprises voisines
- Divers bruits du voisinage

3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Les installations concernées relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V titre 1^{er} du code de l'Environnement) soumises à autorisation.

Ces mesures ont été réalisées par rapport à :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter des installations classées datant du 24/10/2019, ce dernier fixant les niveaux sonores à respecter en limite de propriété ainsi que les émergences sonores au niveau des ZER.
- L'arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

On trouvera en annexe 1 le récapitulatif des valeurs de niveaux sonores à respecter en limite de propriété du site ainsi que les émergences à ne pas dépasser dans les ZER située à proximité du site.

- La norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ses dispositions.

La méthode mise en œuvre est celle dite d'expertise de la norme NFS31-010, complétée par les dispositions décrites en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

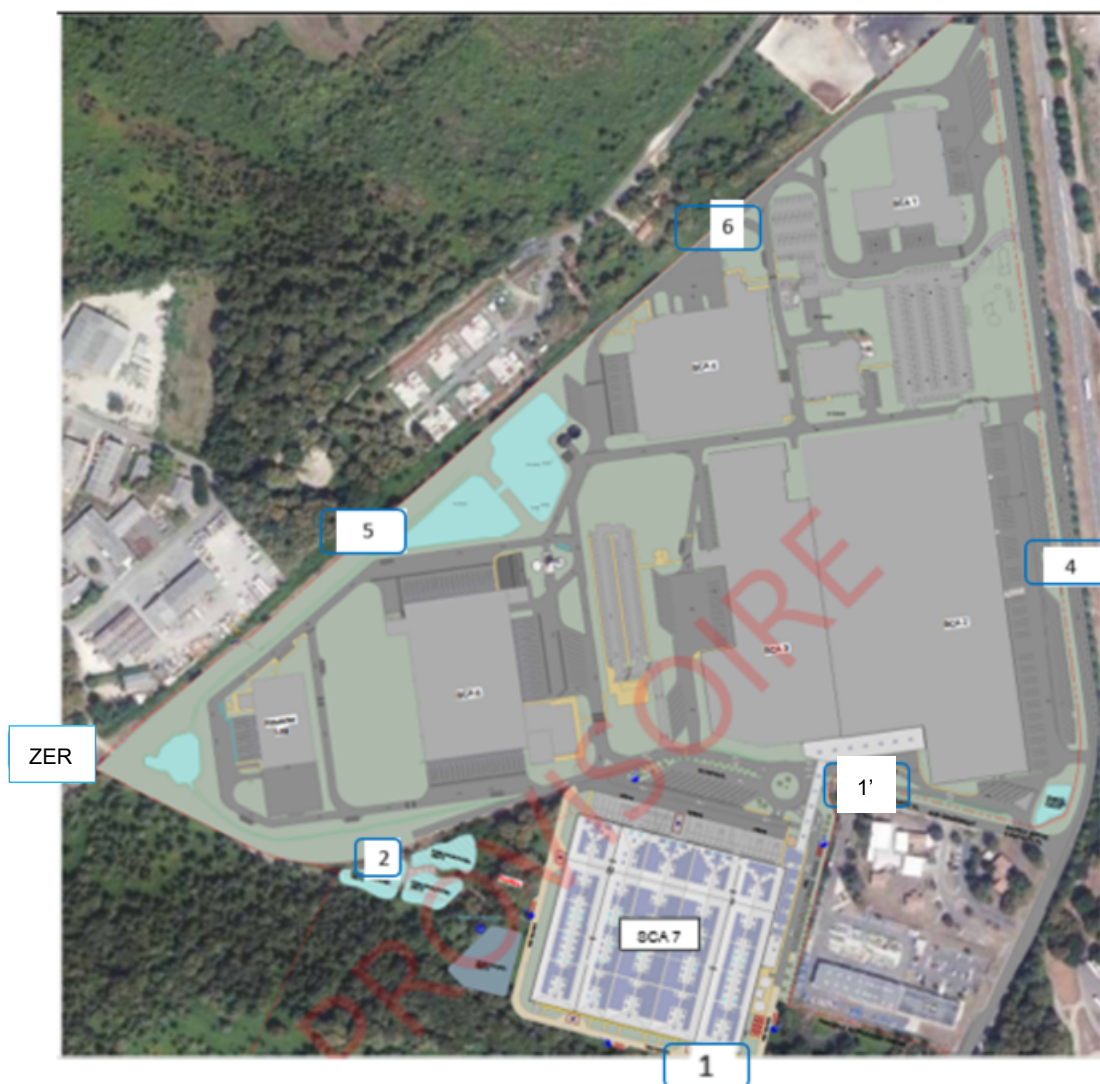
4. CONDITIONS DE MESURES

4.1 Plan de mesurage

4.1.1 Localisation des points de mesures

L'impact sonore du site a été apprécié en 6 points en limite de propriété et 1 point en zone à émergence réglementée, en période diurne et en période nocturne.

La localisation des points de mesures est précisée sur la vue aérienne ci-après :



Les points 1 et 2 ont été replacés à la demande du client afin d'être cohérent avec les nouvelles extensions, non prises en compte par l'arrêté du 24/10/2019.

En chaque point de mesure, le microphone équipé d'une boule anti-vent est situé à environ 1,50m du sol, à au moins 1 m de toute surface réfléchissante.

4.1.2 Déroulement des mesures

Les mesures de bruit ambiant ont été réalisées dans des plages horaires représentatives de l'activité du site, à savoir,

Pour la période diurne (7h-22h) : de 7h à 10h

Pour la période nocturne (22h-7h) : de 4h30 à 7h

Compte tenu de l'impossibilité d'arrêter l'activité du site pendant la campagne de mesure, le bruit résiduel dans les ZER a été évalué à l'aide de mesures réalisées en un point *Résiduel* éloigné du site mais exposé de façon similaire aux autres sources de bruit environnantes (infrastructures de transports, autres activités,...).



4.2 Matériel de mesure

La liste du matériel de mesure utilisé est indiquée en annexe 3. :

Les données ont été exploitées à l'aide du logiciel « dB Trait 32 » de 01dB.

4.3 Activité du site

Lors de la campagne de mesure des bruits ambiants, l'activité du site était représentative.

Les entités ayant eu une activité soutenue durant la mesure sont :

Période nocturne : SCA3, SCA6, SCA4, SCA1, SCA2

Période diurne : SCA3, SCA6, SCA4, SCA1, SCA2, Reverse log

4.4 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques durant la période de mesure sont indiquées en annexe 4.

5. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE MESURES

On trouvera en annexe 2 le détail des résultats de mesures dont le tableau suivant fait la synthèse. Les valeurs affichées sont exprimées en dB(A) et arrondies à plus ou moins 0,5, conformément à la norme NFS 31-010.

5.1 Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site

Niveau sonore en limite de propriété				
Point de mesure	Période	L _{Aeq} mesuré en dB(A)	L _{Aeq} admissible en dB(A)	Avis
Point 1	Diurne	49	59	C
	Nocturne	47,5	49	C
Point 2	Diurne	52,5	58	C
	Nocturne	49	55	C
Point 1'	Diurne	59,5	59	NC
	Nocturne	56,5	49	NC
Point 4	Diurne	67,5	62	NC
	Nocturne	65	56	NC
Point 5	Diurne	59	65	C
	Nocturne	53,5	57	C
Point 6	Diurne	57,5	65	C
	Nocturne	54,5	57	C

C = Conforme

NC = Non Conforme

5.2 Emergences en Zones à Emergence Réglementée

Les émergences sont calculées par différence entre les niveaux sonores ambiants (installations en fonctionnement) et résiduels (installations à l'arrêt).

Dans le cas général, l'indicateur utilisé pour évaluer les émergences est le niveau de pression continu équivalent L_{Aeq} .

Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas adapté, notamment en présence dans le bruit résiduel, de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui sont d'une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de « masque » du bruit de l'installation (exemple : trafic très discontinu sur une route à proximité du site). Si l'écart entre le L_{Aeq} et le L_{50} du bruit résiduel est supérieur à 5 dB(A), on utilise l'indicateur L_{50} pour évaluer l'émergence.

Le L_{50} correspond au niveau sonore qui a été dépassé pendant 50% du temps de mesurage. Les valeurs du critère acoustique retenu pour le calcul d'émergence sont indiquées en gras dans le tableau ci-dessous.

Emergence en Zone à Emergence Réglementée							
Point de mesure	Période	Type	Niveau sonore en dB(A)		Emergence en dB(A)		Avis
			L_{Aeq}	L_{50}	mesurée	admissible	
ZER	Diurne	Ambiant	52	51	1,5	5	C
		Résiduel	50,5	49,5			
	Nocturne	Ambiant	47,5	47	1	3	C
		Résiduel	46,5	45,5			

C = Conforme

NC = Non Conforme

5.3 Recherche de tonalité marquée :

Aucune tonalité marquée n'a été détectée durant les mesures de bruit ambiant en ZER.

6. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES

- En limite de propriété du site :

Les niveaux sonores aux points 1' et 4 dépassent la valeur limite fixée par l'arrêté préfectoral du site, en période diurne et nocturne.

Le point 1 est situé à l'entrée du site. Il est exposé au passage des camions allant sur tout le site excepté l'entité SCA2 qui possède sa propre entrée.

Le point 4 est placé en face de la porte 17 de l'entité SCA2. Il y a eu beaucoup de camions à quai et stationnés à proximité lors de la mesure. Ce point est également exposé à la rocade de Mont-de-Marsan, faisant potentiellement augmenter le niveau sonore.

Les autres points en limite de propriété sont conformes, de jour comme de nuit.

- En Zone à Emergence Réglementée :

La mesure en ZER a été effectuée conformément au plan fourni par l'arrêté préfectoral. Il s'agit de locaux de travail. Les premières habitations sont situées 300m plus loin à l'Est du point ZER.

L'émergence mesurée au point ZER respecte l'émergence admissible en zone à émergence réglementée, en période diurne et nocturne.

- Fin du rapport -

ANNEXES	
Annexe 1 :	Prescriptions réglementaires
Annexe 2 :	Fiches de mesures
Annexe 3 :	Matériel de mesures
Annexe 4 :	Conditions météorologiques
Annexe 5 :	Définitions

ANNEXE 1

Prescriptions réglementaires

L'arrêté préfectoral du site en date du 24/10/2019 fixe, pour chacune des périodes (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté ne peuvent excéder :

- 70 dB(A) pour la période diurne
- 60 dB(A) pour la période nocturne,

Sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

CHAPITRE 7.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

Article 7.2.1 Valeurs Limites d'émergence

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergence réglementée sont définies sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 7.2.2 Niveaux limites de bruit en limites d'Exploitation

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

Emplacement	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
1 et 1'	59	49
2	58	55
4	62	56
5	65	57
6	65	57

Les points n° 1, 1', 2, 4, 5 et 6 sont définis ci-dessous et représentés sur le plan joint en annexe I

niveaux acoustiques en limite de propriété	
1 et 1'	le long de la rue Condorcet
2	à l'Ouest du site
4	à l'Est du site, rue Monge
5	à l'ouest du site
6	en façade nord

Extrait de l'arrêté préfectoral

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non-pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

ANNEXE 2

Fiches de mesures

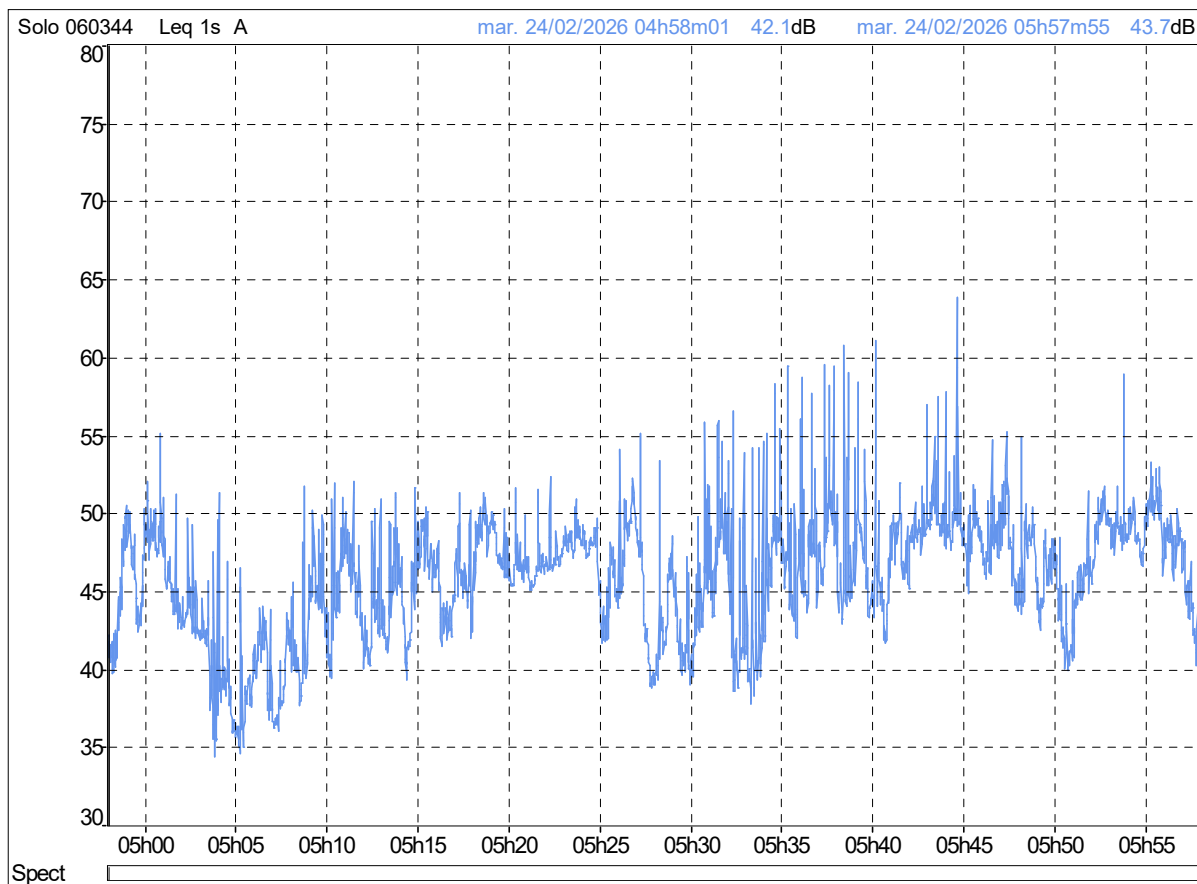
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 1 – Limite de propriété – Nocturne

Résultats et indices statistiques

Fichier	060344_260224_045723000.CMG								
Début	24/02/2026 04:58:01								
Fin	24/02/2026 05:57:55								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
Solo 060344	Leq	A	dB	47,5	34,4	63,8	40,4	46,3	49,7

Evolution temporelle



Commentaire

Point situé sur la parcelle SCA7 en projet. L'activité du site est audible au loin

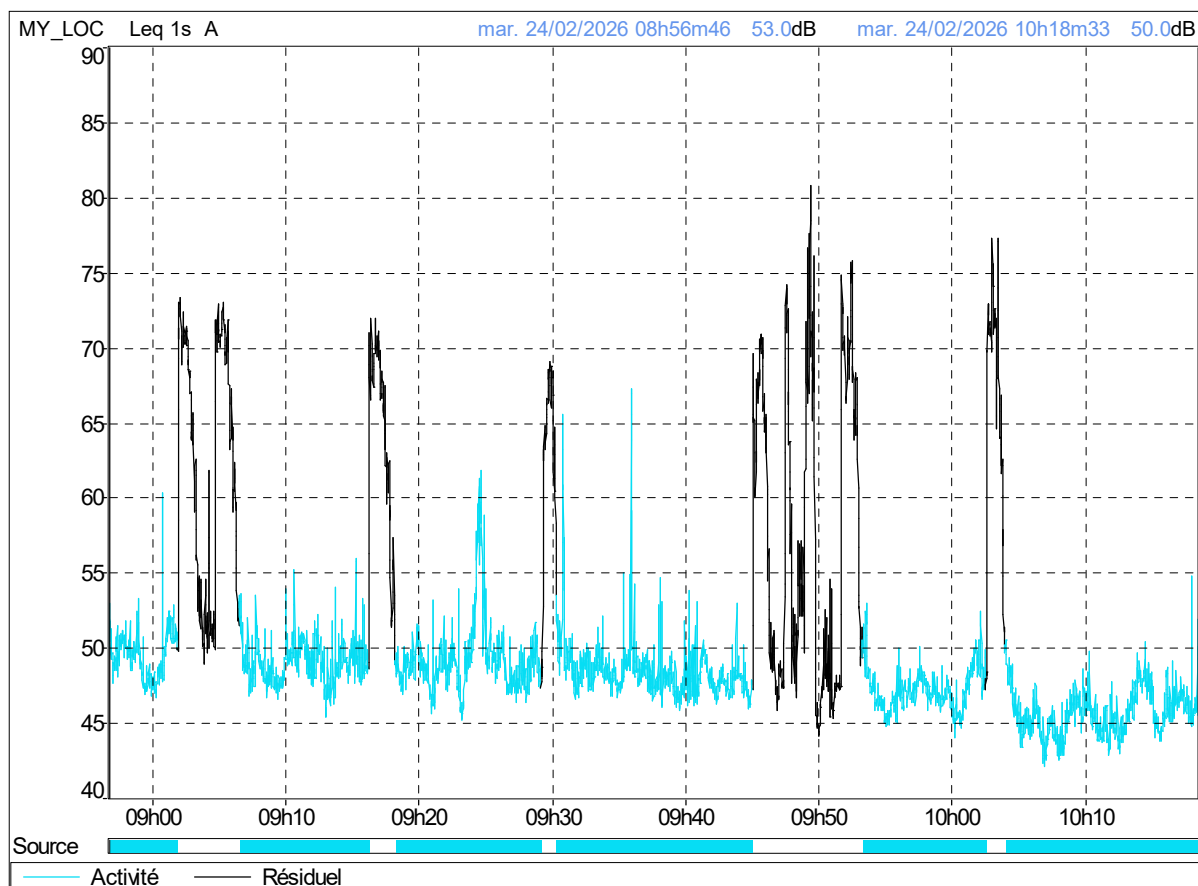
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 1 – Limite de propriété – Diurne

Résultats et indices statistiques

Fichier	20260224_085646_101834.cmg						
Lieu	MY_LOC						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	24/02/2026 08:56:46						
Fin	24/02/2026 10:18:33						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Source	49,0	42,0	67,2	45,2	47,8	50,2	01:04:19
Activité							

Evolution temporelle



Commentaire

Point situé sur la parcelle SCA7 en projet. L'activité du site est audible au loin

Les périodes avec passage de rafales de la BA118 ont été exclues des calculs. Elles sont visibles en « résiduel » sur l'évolution temporelle

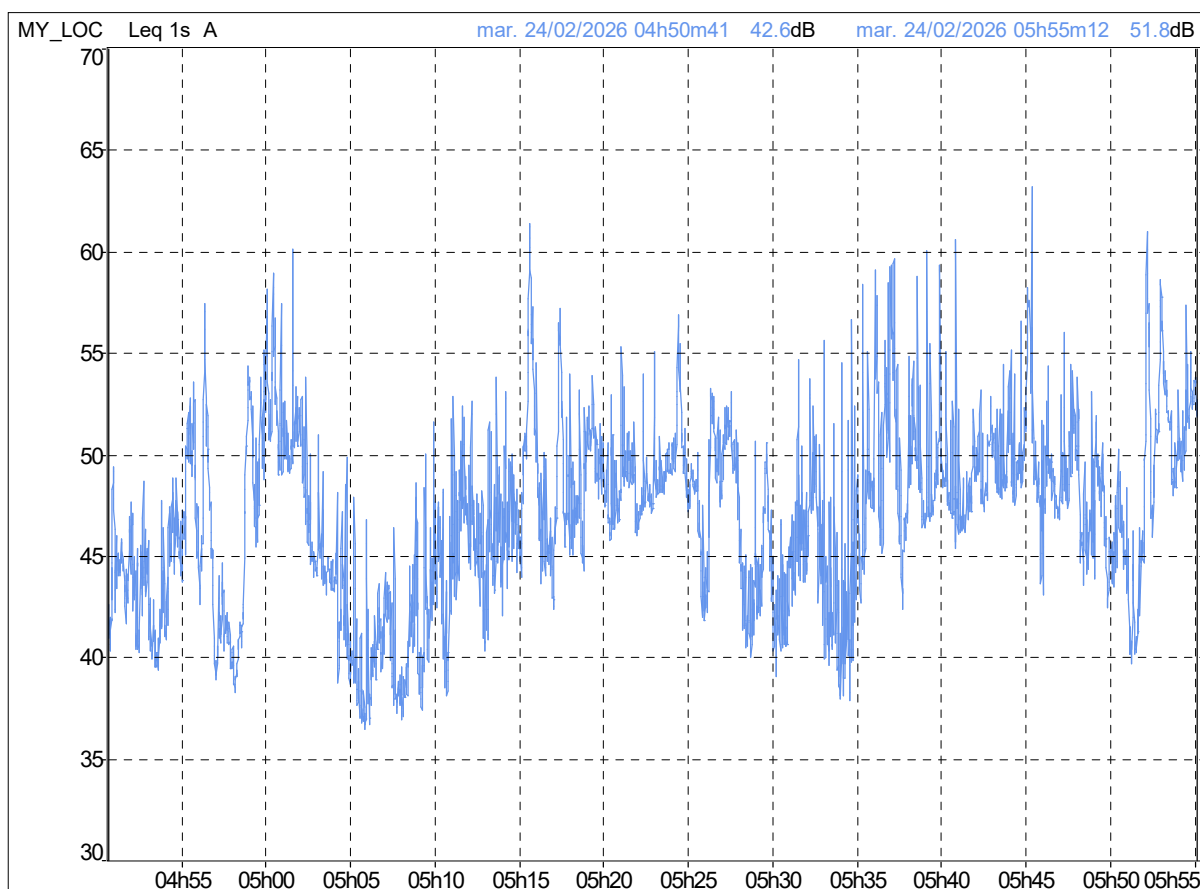
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 2 – Limite de propriété – Nocturne

Résultats et indices statistiques

Fichier	20260224_045000_055607.cmg								
Début	24/02/2026 04:50:41								
Fin	24/02/2026 05:55:12								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
MY_LOC	Leq	A	dB	49,2	36,4	63,2	40,8	47,2	52,1

Evolution temporelle



Commentaire

Proche SCA6 et Reverse Log

Une alarme dans la bâtiment Reverse log est légèrement perceptible

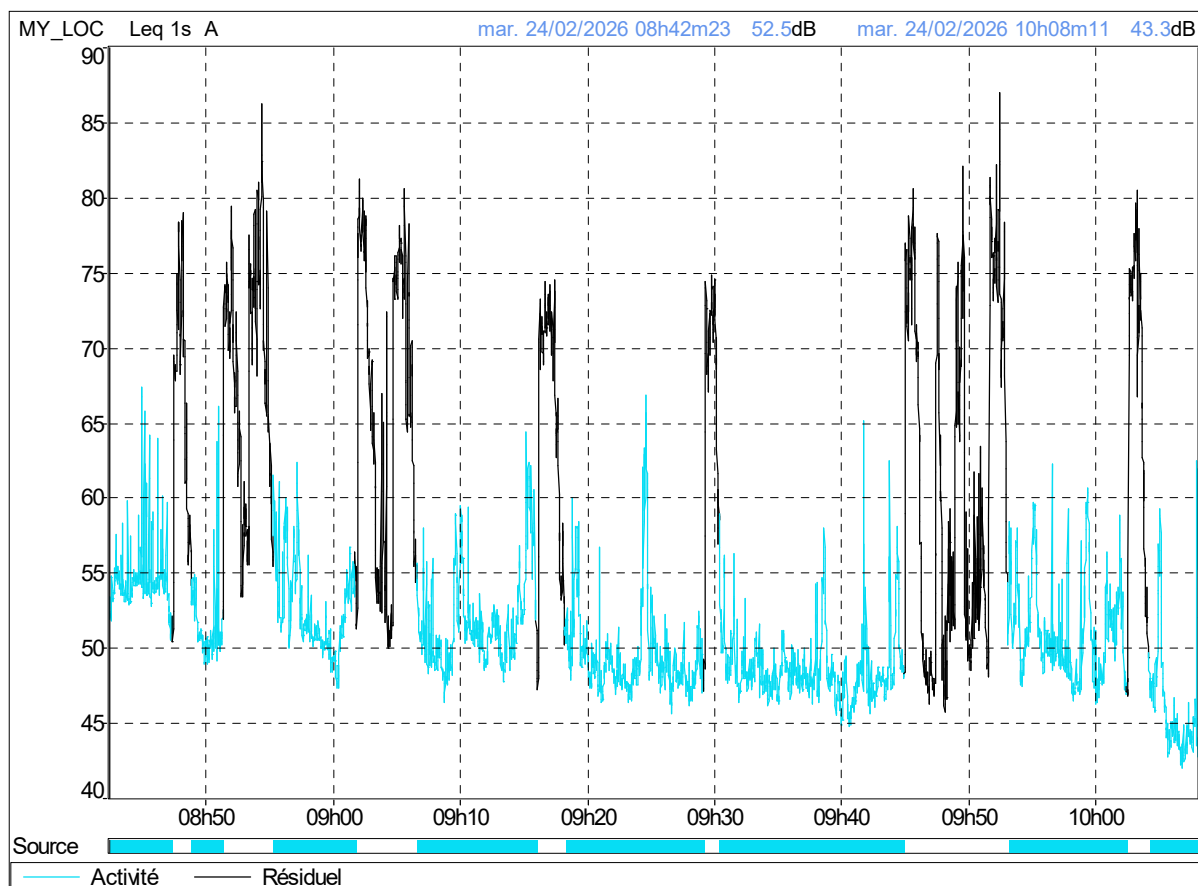
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 2 – Limite de propriété – Diurne

Résultats et indices statistiques

Fichier	20260224_084223_100916.cmg						
Lieu	MY_LOC						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	24/02/2026 08:42:23						
Fin	24/02/2026 10:08:11						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Source	52,5	42,0	67,4	46,8	49,7	55,2	01:02:08
Activité							

Evolution temporelle



Commentaire

Proche SCA6 et Reverse Log

Les périodes avec passage de rafales de la BA118 ont été exclues des calculs. Elles sont visibles en « résiduel » sur l'évolution temporelle

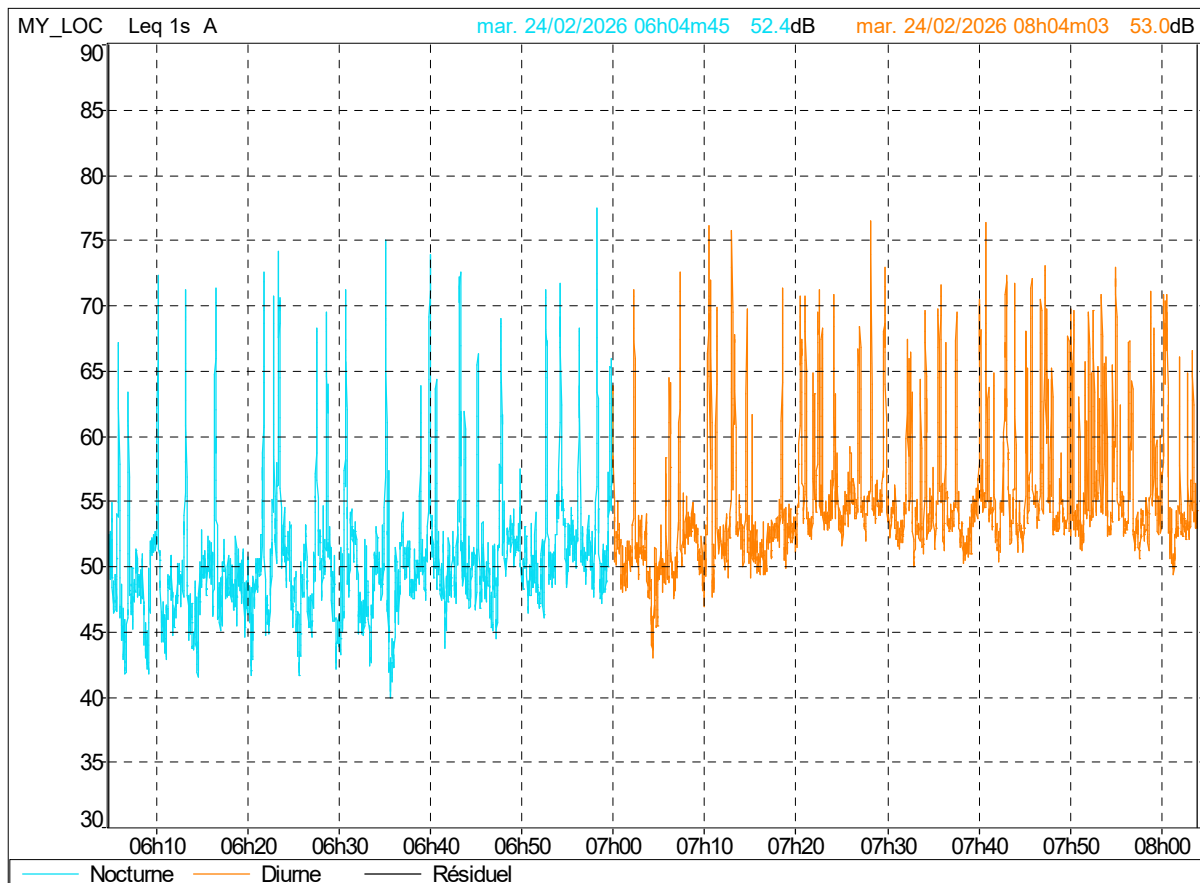
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 1' – Limite de propriété – Diurne et nocturne

Résultats et indices statistiques

Fichier	20260224_060445_084706.cmg						
Lieu	MY_LOC						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	24/02/2026 06:04:45						
Fin	24/02/2026 08:04:03						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Nocturne	56,5	39,9	77,5	45,6	49,6	54,8	00:55:16
Diurne	59,5	43,0	76,4	50,4	53,6	62,8	01:04:02

Evolution temporelle



Commentaire

Proche entrée du site. Nombreux passages de poids lourds

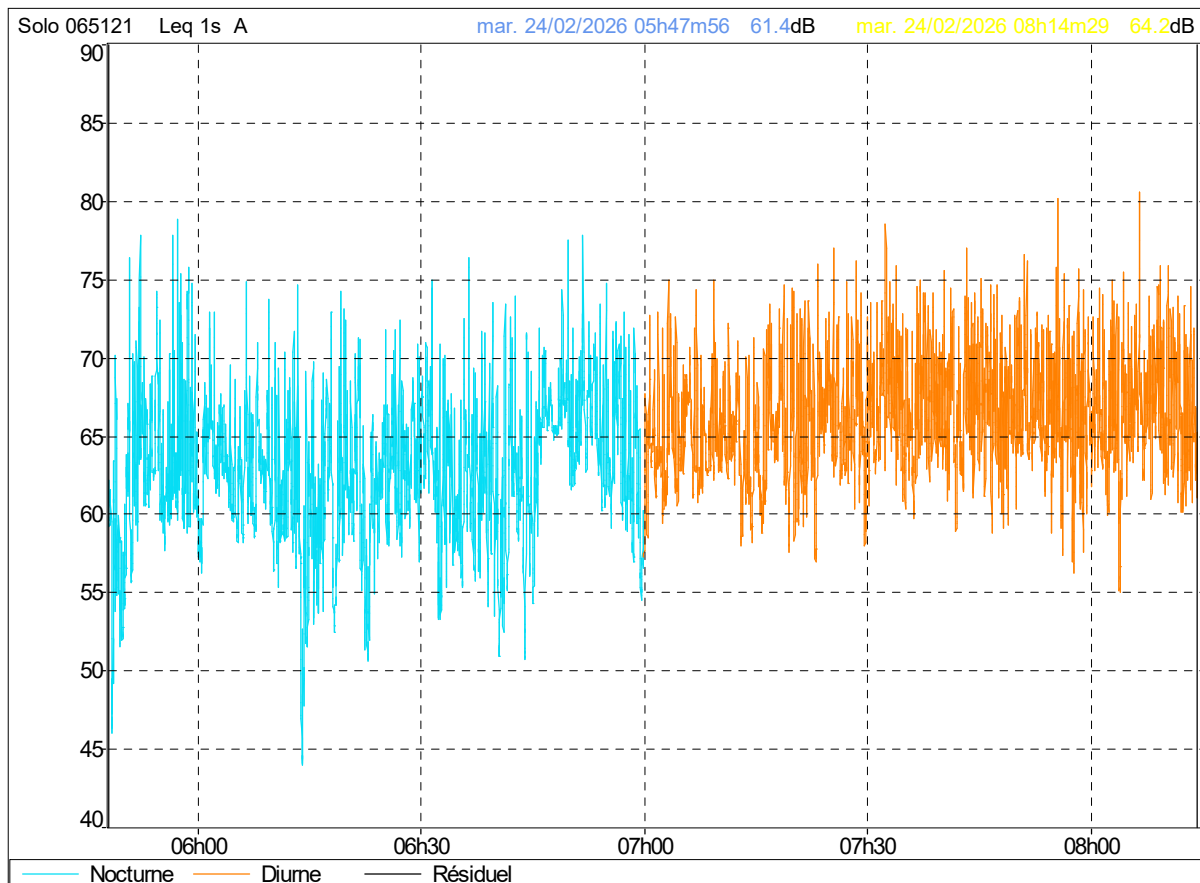
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 4 – Limite de propriété – Diurne et nocturne

Résultats et indices statistiques

Fichier	065121_260224_054634000.CMG						
Lieu	Solo 065121						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	24/02/2026 05:47:56						
Fin	24/02/2026 08:14:29						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Nocturne	65,0	43,9	78,8	56,7	62,5	68,3	01:12:05
Diurne	67,6	55,0	80,5	61,7	65,6	70,9	01:14:28

Evolution temporelle



Commentaire

Proche SCA2 porte 17. Beaucoup de passage et de camions à quai.

Trafic routier sur la D932E très influent en ce point.

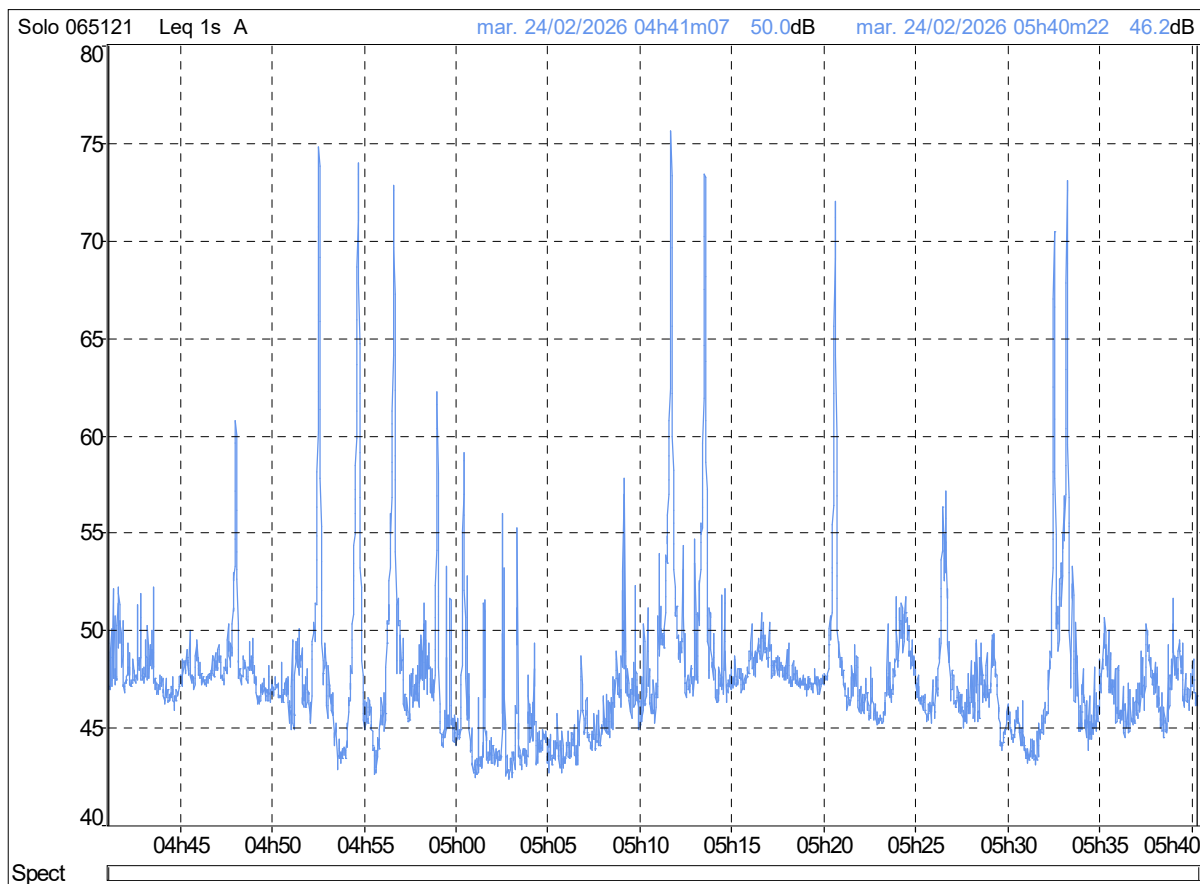
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 5 – Limite de propriété – Nocturne

Résultats et indices statistiques

Fichier	065121_260224_044051000.CMG								
Début	24/02/2026 04:41:07								
Fin	24/02/2026 05:40:22								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
Solo 065121	Leq	A	dB	53,7	42,3	75,6	44,0	47,0	50,4

Evolution temporelle



Commentaire

Proche SCA6 et Reverse Log

Peu d'activité en ce point lors des mesures de nuit

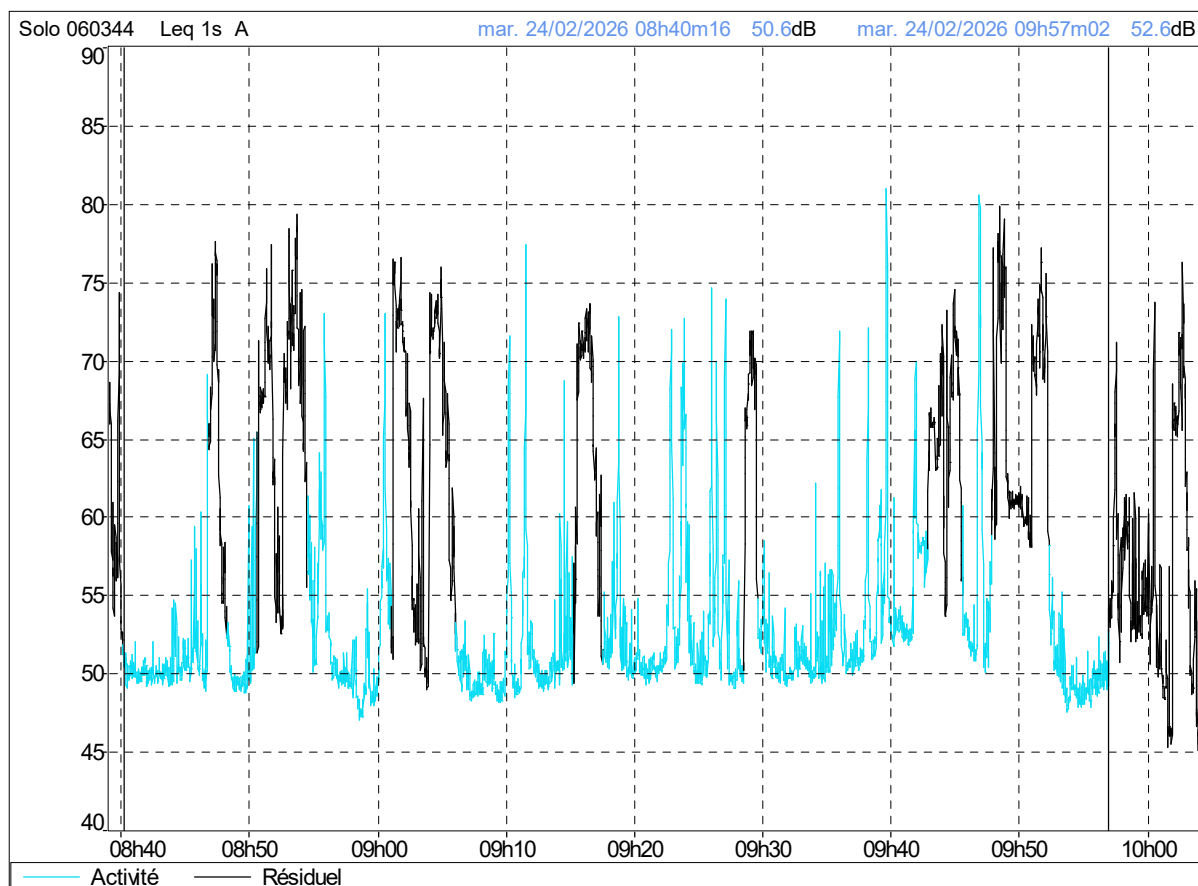
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 5 – Limite de propriété – Diurne

Résultats et indices statistiques

Fichier	060344_260224_083906000.CMG						
Lieu	Solo 060344						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	24/02/2026 08:40:16						
Fin	24/02/2026 09:57:02						
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Activité	58,8	47,0	81,0	49,0	50,7	57,4	00:55:46

Evolution temporelle



Commentaire

Proche SCA6 et Reverse Log

Les périodes avec passage de rafales de la BA118 ont été exclues des calculs. Elles sont visibles en « résiduel » sur l'évolution temporelle

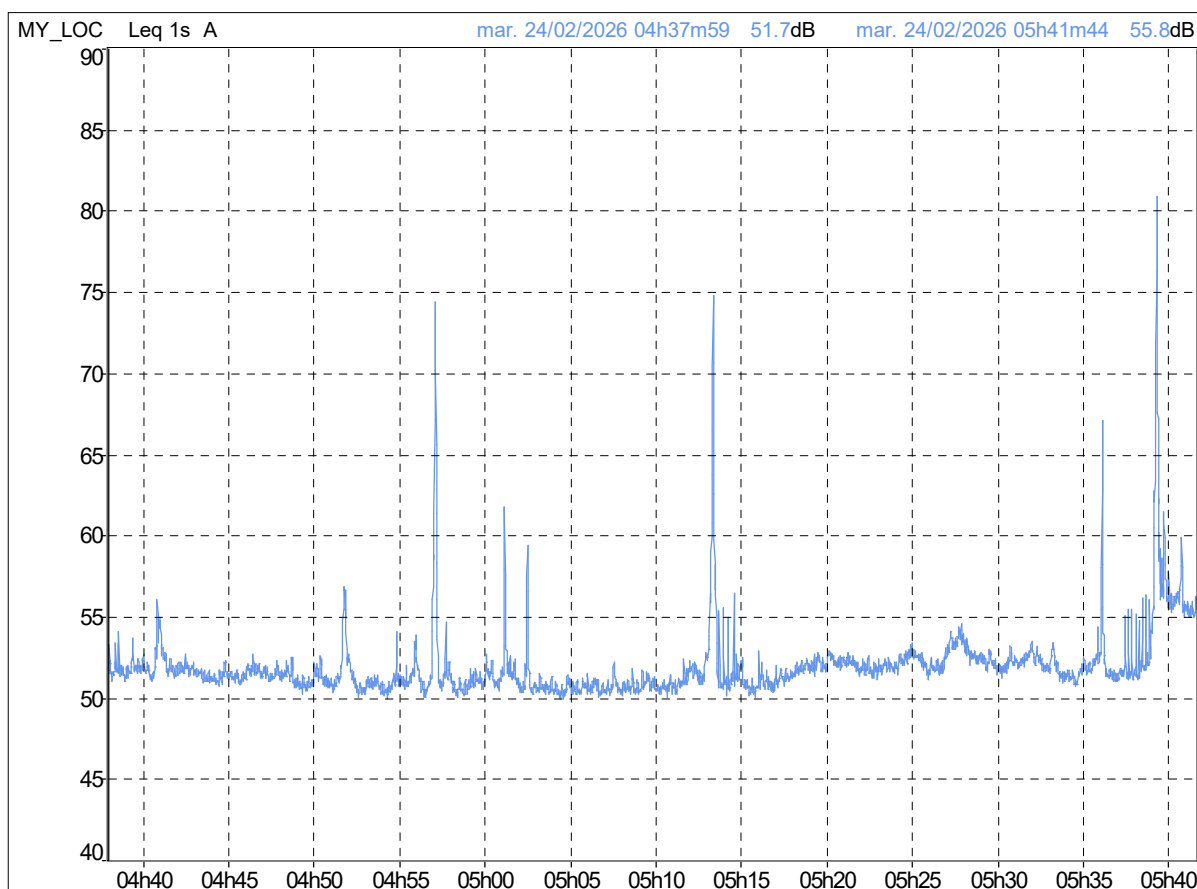
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 6 – Limite de propriété – Nocturne

Résultats et indices statistiques

Fichier	20260224_043759_054145.cmg								
Début	24/02/2026 04:37:59								
Fin	24/02/2026 05:41:44								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
MY_LOC	Leq	A	dB	54,6	49,9	80,9	50,4	51,4	52,9

Evolution temporelle



Commentaire

Proche SCA1 et SCA4

Bruits : Extraction en façade SCA4, installations de chantier entre SCA4 et SCA1

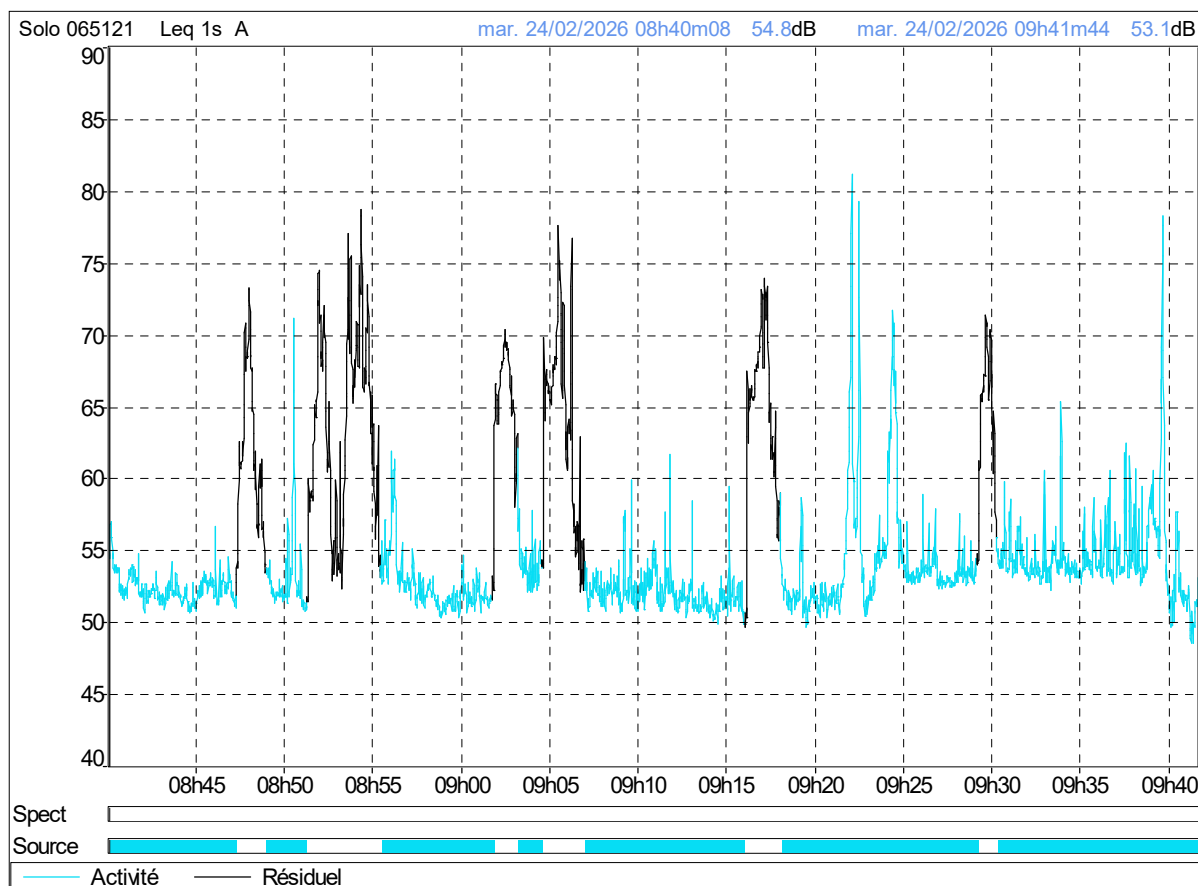
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 6 – Limite de propriété – Diurne

Résultats et indices statistiques

Fichier	065121_260224_083337000.CMG						
Lieu	Solo 065121						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	24/02/2026 08:40:08						
Fin	24/02/2026 09:41:44						
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Activité	57,4	48,5	81,2	51,0	52,6	55,8	00:48:46

Evolution temporelle



Commentaire

Proche SCA1 et SCA4

Bruits : Extraction en façade SCA4, installations de chantier entre SCA4 et SCA1, camions stationnés à proximité entre 9h25 et 9h40

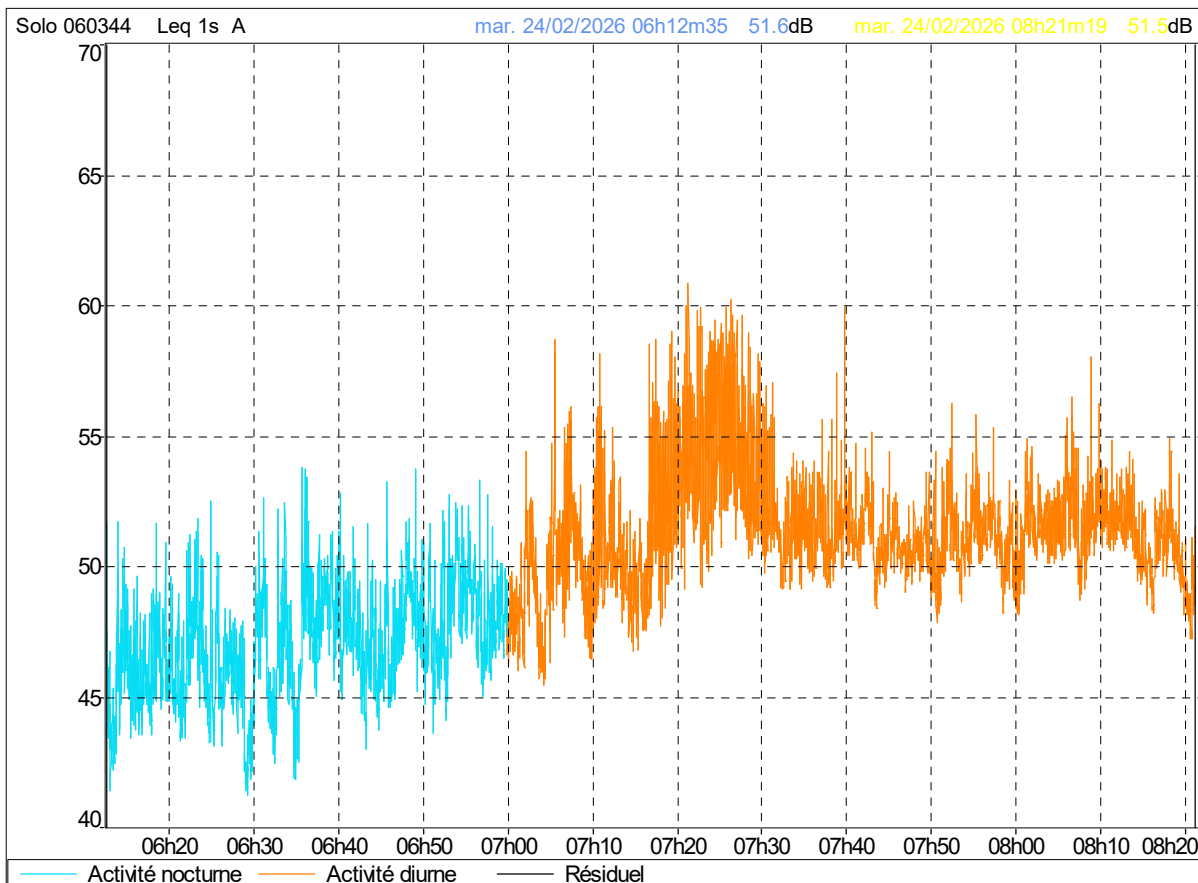
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point Zone à Emergence Réglementée – Diurne et nocturne

Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER JN 060344_260224_061235000.CMG						
Lieu	Solo 060344						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	24/02/2026 06:12:35						
Fin	24/02/2026 08:21:19						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Source							
Activité nocturne	47,5	41,2	53,8	44,3	46,9	49,5	00:47:26
Activité diurne	51,9	45,4	60,8	48,8	51,0	53,8	01:21:18

Evolution temporelle



Commentaire

Proche Reverse Log

Chant des oiseaux au lever du jour entre 7h20 et 7h30

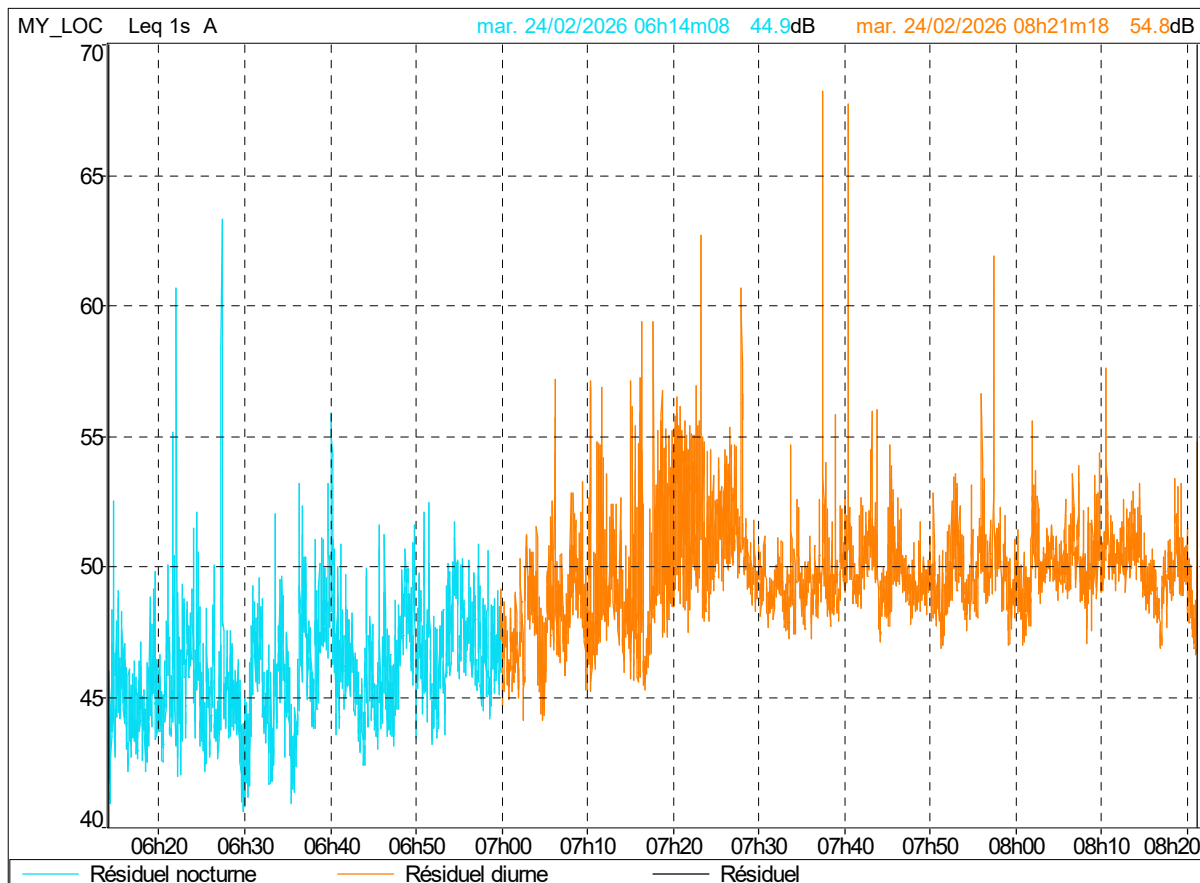
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point Résiduel – Diurne et nocturne

Résultats et indices statistiques

Fichier	20260224_061408_082119.cmg						
Lieu	MY_LOC						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	24/02/2026 06:14:08						
Fin	24/02/2026 08:21:18						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Source							
Résiduel nocturne	46,6	40,6	63,3	43,4	45,7	48,4	00:45:53
Résiduel diurne	50,4	44,1	68,2	47,5	49,5	51,9	01:21:17

Evolution temporelle



Commentaire

Chant des oiseaux au lever du jour entre 7h20 et 7h30

Recherche de tonalité marquée dans la ZER

Fichier	ZER JN 060344_260224_061235000.CMG							
Début	24/02/2026 06:12:35							
Fin	24/02/2026 08:21:19							
Source	Activité nocturne				Activité diurne			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
Solo 060344 [1/3 Oct 12.5Hz]	47,2		-3,3		50,4		-3,5	
Solo 060344 [1/3 Oct 16Hz]	50,0		-1,8		53,0		-2,1	
Solo 060344 [1/3 Oct 20Hz]	51,0	2,2	-1,7		54,6	2,7	-2,2	
Solo 060344 [1/3 Oct 25Hz]	52,5	2,0	0,1		55,5	1,6	-2,2	
Solo 060344 [1/3 Oct 31.5Hz]	53,0	1,2	1,4		57,7	2,6	-1,6	
Solo 060344 [1/3 Oct 40Hz]	51,6	-1,1	1,2		57,6	0,8	-0,7	
Solo 060344 [1/3 Oct 50Hz]	51,6	-0,8	4,8		60,5	2,8	7,8	
Solo 060344 [1/3 Oct 63Hz]	48,7	-2,9	6,4	10,0	53,6	-5,7	2,4	10,0
Solo 060344 [1/3 Oct 80Hz]	43,3	-7,1	3,3	10,0	51,7	-6,6	2,9	10,0
Solo 060344 [1/3 Oct 100Hz]	41,0	-5,8	3,3	10,0	50,7	-2,0	4,9	10,0
Solo 060344 [1/3 Oct 125Hz]	38,8	-3,5	3,6	10,0	45,6	-5,6	1,8	10,0
Solo 060344 [1/3 Oct 160Hz]	36,3	-3,7	2,6	10,0	46,1	-2,7	7,6	10,0
Solo 060344 [1/3 Oct 200Hz]	33,6	-4,1	-3,3	10,0	38,9	-6,9	-1,2	10,0
Solo 060344 [1/3 Oct 250Hz]	33,8	-1,4	-5,0	10,0	38,0	-5,8	-3,6	10,0
Solo 060344 [1/3 Oct 315Hz]	38,6	4,9	-1,0	10,0	41,6	3,1	-1,0	10,0
Solo 060344 [1/3 Oct 400Hz]	39,0	2,1	-2,0	5,0	41,7	1,6	-2,4	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 500Hz]	40,1	1,3	-1,3	5,0	43,4	1,8	-1,0	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 630Hz]	41,8	2,2	1,3	5,0	44,8	2,2	1,0	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 800Hz]	40,9	-0,1	2,0	5,0	44,0	-0,1	1,6	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 1kHz]	40,0	-1,4	3,7	5,0	43,5	-0,9	3,4	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 1.25kHz]	37,4	-3,1	4,1	5,0	41,0	-2,8	3,3	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 1.6kHz]	34,8	-4,1	5,3	5,0	38,9	-3,5	3,6	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 2kHz]	31,0	-5,3	3,3	5,0	36,2	-3,9	2,0	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 2.5kHz]	27,2	-6,1	-1,1	5,0	34,3	-3,4	-2,1	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 3.15kHz]	28,0	-1,5	1,1	5,0	34,1	-1,2	-4,5	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 4kHz]	28,6	0,9	5,6	5,0	37,9	3,7	-1,1	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 5kHz]	24,2	-4,1	3,4	5,0	39,2	2,8	1,2	5,0
Solo 060344 [1/3 Oct 6.3kHz]	21,3	-5,6	3,5		38,9	0,3	5,1	
Solo 060344 [1/3 Oct 8kHz]	20,2	-2,8	9,6		36,8	-2,2	20,7	
Solo 060344 [1/3 Oct 10kHz]	11,8	-9,0	4,0		18,5	-19,5	7,2	
Solo 060344 [1/3 Oct 12.5kHz]	8,8	-9,0	2,3		10,6	-23,2	0,7	
Solo 060344 [1/3 Oct 16kHz]	6,5	-4,1			11,8	-4,3		
Solo 060344 [1/3 Oct 20kHz]	6,4	-1,4			6,5	-4,8		

ANNEXE 3

Matériel de mesures

Marque	Type	N° Série (N° interne)	Classe	Type et n° de série du micro	Calibreur associé	Date de fin de validité
01dB	Solo Black	65121 (9158)	1	01dB MCE 212 N°166622	01dB CAL21 n°35103521	09/2026
01dB	Solo Blue	60344 (7199)	1	01dB MCE 212 N°103513	01dB CAL21 n°35113882	09/2026
01dB	Fusion	16366 (34147)	1	GRAS 40CD N°632312	01dB CAL31 n°108260	04/2027
01dB	Fusion	10846 (16486)	1	GRAS 40CD N°632430	01dB CAL31 n°86049	05/2027

Les résultats des mesures en chaque point ont été validés en vérifiant que l'écart entre les valeurs lues lors des deux calibrages des sonomètres effectués sur site avant et après chaque série de mesure était inférieur à 0,5 dB.

Tous les matériels de mesures de la pression acoustique référencés et utilisés lors des mesurages font l'objet d'un suivi métrologique :

- *ils sont auto-vérifiés tous les six mois conformément à la procédure SOCOTEC définie dans le fascicule 27.82.10.00 ;*
- *ils font l'objet d'une vérification périodique par un laboratoire agréé, et les résultats de cette vérification sont consignés dans le carnet métrologique des appareils.*

ANNEXE 4

Conditions météorologiques

L'amendement NF S 31-010/A1-2^{ème} tirage 2009-01-F définit l'influence des conditions météorologiques sur les résultats de mesures.

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage en agissant, localement, sur le microphone ;
- par modification des conditions de propagation entre la source et le récepteur

L'influence des conditions météorologiques :

- est détectable dès que la distance Source- Récepteur est supérieure à 40 mètres
- devient significative au-delà de 100 mètres
- est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source

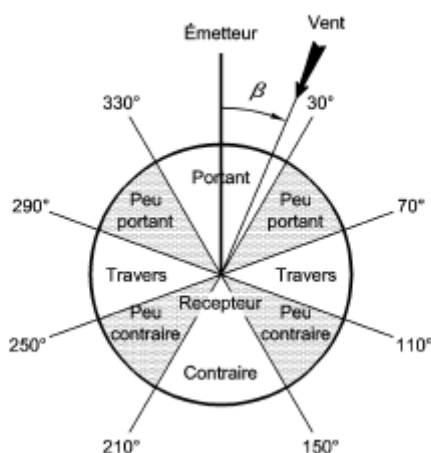
Il convient d'estimer des conditions aérodynamiques "U" pour le vent et des conditions thermiques "T" pour la température, la couverture nuageuse et le sol à partir desquels des conditions de propagation seront données :

Définitions des conditions aérodynamiques U :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

On peut admettre les valeurs conventionnelles suivantes, définies à une hauteur de 2 m au-dessus du sol :

- vent fort vitesse du vent > 3 m/s ;
- vent moyen 1 m/s < vitesse du vent < 3 m/s ;
- vent faible vitesse du vent < 1 m/s.



Définitions des conditions thermiques T:

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore,

Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T4, U3, ou U4 ou U5), (T5, U2, ou U3 ou U4), sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.

Les conditions météorologiques sur le site étaient les suivantes pendant la campagne de mesures :

	Diurne	Nocturne
Force du vent	Moyen	Moyen
Direction du vent	Est	Est
Nébulosité	Ciel dégagé	Ciel dégagé
Précipitations	Non	Non
Surfaces	Humides	Humides
Température	8°C	5°C

L'influence des conditions météorologiques aux différents points de mesures étaient donc les suivantes :

Indice qualitatif	Période diurne	Conditions de propagation sonore	Période nocturne	Conditions de propagation sonore
1	U3T2	Défavorables	U3T4	Favorables
1'	U3T2	Défavorables	U3T3	Homogènes
2	U3T2	Défavorables	U3T4	Favorables
ZER	U4T2	Homogènes	U4T3	Homogènes

Les points de mesure 4, 5, 6 se trouvant à moins de 40m des sources de bruit, l'impact météorologique est considéré comme négligeable.

ANNEXE 5

Définitions

Zones à émergence réglementée (ZER) :

- habitations (avec parties extérieures) et bureaux existants à la date de l'arrêté,
- zones constructibles sur document d'urbanisme existant à la date de l'arrêté,
- habitations implantées après la date de l'arrêté dans les zones constructibles (à l'exclusion des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles).

Emergence : différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

dB(A) : pondération A qui permet d'adapter le résultat de la mesure de niveau sonore à la sensibilité de l'oreille humaine en apportant une correction à certaines fréquences.

Leq et indices statistiques :

- Leq : niveau sonore équivalent d'un bruit stationnaire dont l'énergie émise est identique à celle du bruit fluctuant étudié sur la période d'enregistrement,
- Lmin : Leq court (1s) le plus faible enregistré,
- Lmax : Leq court (1s) le plus fort enregistré,
- L95,, L5 : niveau sonore dépassé 95%,, 5% du temps pendant l'enregistrement.

Graphe de l'évolution temporelle : ce graphe représente l'évolution chronologique des Leq courts (1s) pondérés A. Il permet de visualiser les variations du niveau sonore ainsi que la durée de chaque événement. Le bruit de fond apparaît aussi sur la courbe. Abscisse : heure - Ordonnée : décibels A.

Tonalité marquée : Une tonalité marquée est caractérisée par une émergence spectrale du niveau sonore dans une bande de tiers d'octave particulière vis-à-vis des bandes de tiers d'octave adjacentes. Un bruit comprenant une tonalité marquée est plus facilement perceptible dans le voisinage du fait de sa signature particulière (sifflement, bourdonnement,...)

Le 15/04/2026

Annexe 11. Certificat DEPOTBIO





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Certificat de dépôt

PROJET SCA 7

Date de dépôt : 13-05-2026 13:55



Jeux de
données

1



Nombre de
taxons

498



Nombre
d'habitats

0



Nombre
d'observations

498

Cadre d'acquisition

Identification

Instance SNIP du cadre d'acquisition : 5b9f679f-f552-44ed-832a-80790025a38b
Libellé du cadre d'acquisition : PROJET SCA 7
Description : La SCALANDES (Société Coopérative d'Approvisionnement des Landes), centrale d'achat et plateforme logistique régionale affiliée au mouvement E. Leclerc, est porteuse d'un projet d'extension de sa centrale d'achat et de logistique. Le projet SCA 7 est une extension majeure et stratégique de la centrale d'achat SCALANDES à Mont-de-Marsan. Il vise à transformer le modèle logistique de l'entreprise par l'automatisation pour répondre à des défis capacitaires, humains et fonciers. Le projet SCA7 a été mené afin de prendre en compte la continuité écologique du site de Pémégnan en proposant : • La création de nouveaux bassins d'infiltration ayant une vocation à créer des zones d'habitat et de reproduction pour les espèces déjà présentes sur le site, • La mise en oeuvre d'une nouvelle zone de compensation de 5 hectares connectée à celle créée pour le précédent projet

Cadre de référence

Est un méta-cadre : Oui
Identifiant du méta-cadre : None

Dates

Date de lancement du cadre d'acquisition : 13/05/2026
Date de clôture du cadre d'acquisition : 14/05/2026

Territoires concernés

Étendue territoriale : Communal ou local

Objectifs

InvCart

Acteurs

Contact principal : bouillard claud

Mots-clés

SCA7

Informations additionnelles

Numéro de dossier : 31219923
Commanditaire/Maitre d'ouvrage : CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT DES LANDES
SIRET : 38319756300018

Liste des jeux de données associés



d901966c-fefd-4763-93dc-456b4f8bf431
SCA7